

Dr. J. G. Stricker

RAPPORT

SUR

l'Administration et la Situation

DES AFFAIRES,

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1866-1867.



LIERRE,

Joseph VAN IN & C^e, imprimeurs

des écoles normale et militaire.

REPORT

of the

Year 1880

of the



of the

Year 1880

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

POUR L'ANNÉE 1866-1867,

FAIT PAR LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

en exécution de l'art. 70 de la loi communale.

HARBOR

REGISTRATION OF THE SHIP

THE SHIP IS REGISTERED AT

THE PORT OF

THE SHIP IS REGISTERED AT

THE SHIP IS REGISTERED AT

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

État de la population.

La population de la ville de Lierre s'élevait au 31 décembre 1865 comme suit :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
	7426	7767	15193
Elle s'élevait au 31 déc. 1866, à	7441	7830	15271
Différence en plus pour 1866	15	63	78

Les renseignements qui précèdent ont été tirés des anciens registres de population.

Le chiffre exact de la population, d'après les bases du dernier recensement décennal, ainsi que tout ce qui se rapporte à ce volumineux travail, fera l'objet d'un article spécial au prochain rapport.

Nous constatons pour mémoire que les opérations du recensement se sont faites avec régularité et que les agents recenseurs n'ont rencontré aucune opposition dans leur difficile mission.

SECTION II.

Mouvement de l'état civil.

§ 1.

Naissances, Décès, Mariages, Divorces, Adoptions, Légitimations.

TABLEAU DU MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL DE 1865 & 1866.

ANNÉES.	NOMBRE DES NAISSANCES.				NOMBRE DES DÉCÈS. (1)				NOMBRE DES MORTS-NÉS, non comptés dans les naissances et les décès.				NOMBRE DES MARIAGES ENTRE :												
	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Veufs.	Veuves.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	TOTAL.	Garçons et filles.	Garçons et veuves.	Veufs et filles.	Veufs et veuves.	TOTAL.	Nombre des divorces.	Adoptions.	Légitimations.				
1865	256	226	26	29	317	149	148	31	40	50	52	430	19	7	1	2	20	88	5	18	4	115	"	"	27
1866	235	262	24	29	348	110	127	68	70	50	48	435	17	8	5	"	28	105	5	10	5	119	"	"	20
En plus.	"	56	"	"	51	"	"	17	30	"	16	5	"	1	2	"	"	13	"	"	"	6	"	"	"
En moins	5	"	"	2	"	59	21	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	"	"	8	1	"	"	"	"

(1) Dans ce nombre on ne comprend pas les personnes décédées dans d'autres localités et domiciliées à Lierre, dont les actes de décès ont été transcrits sur ses registres de l'état civil conformément à l'art. 80 du code civil, ni celles décédées à Lierre et ayant leur domicile dans une autre localité, leur chiffre s'étève à 23 pour la 1^{re} catégorie, et à 18 pour la seconde.

État des décès par âge :

De 1 mois et au-dessous	27
" 1 à 2 mois.	19
" 2 à 3 "	4
" 3 à 4 "	10
" 4 à 5 "	1
" 5 à 6 "	3
" 6 à 7 "	2
" 7 à 8 "	4
" 8 à 9 "	3
" 9 à 10 "	2
" 10 à 11 "	3
" 11 à 12 "	4
" 12 à 15 "	9
" 15 à 18 "	6
" 18 à 21 "	2
" 21 mois à 2 ans	25
" 2 ans à 3 ans accomplis	10
" 3 " à 4 " "	9
" 4 " à 5 " "	2
" 5 " à 6 " "	3
" 6 " à 7 " "	8
" 7 " à 8 " "	4
" 8 " à 9 " "	3
" 9 " à 10 " "	1
" 10 " à 15 " "	4
" 15 " à 20 " "	8
" 20 " à 25 " "	22
" 25 " à 30 " "	19
" 30 " à 35 " "	17
" 35 " à 40 " "	21

A REPORTER . 255

	REPORT	255
De 40 à 45 ans accomplis	.	18
" 45 à 50 " "	.	18
" 50 à 55 " "	.	24
" 55 à 60 " "	.	32
" 60 à 65 " "	.	28
" 65 à 70 " "	.	42
" 70 à 75 " "	.	17
" 75 à 80 " "	.	24
" 80 à 85 " "	.	9
" 85 à 90 " "	.	4
" 90 à 95 " "	.	"
" 95 à 100 " "	.	"
" 100 et au-dessus	.	"
	TOTAL.	471

Maladies auxquelles ont succombé les personnes décédées en 1866 :

Abcès	3
Angine.	1
Apoplexie	21
Bronchite chronique	6
Cancer.	15
Catarrhe pulmonaire	12
Choléra	146
Coqueluche	5
Convulsions	50
Couches (suites de)	2
Croup	10

A REPORTER. , 271

	REPORT.	271
Encéphalite		1
Entérite chronique		21
Épuisement. — Faiblesse		25
Fièvres cérébrales et autres		25
Gastrite chronique		3
Hémoptisie		3
Hernie.		1
Hydropisie		12
Hypertrophie du cœur		4
Marasme		13
Phthisie pulmonaire		57
Pneumonie aigue et chronique		20
Pleurésie chronique		3
Rougeole		1
Scrofules		3
Suicides. (Asphyxie, morts violentes, noyés, etc.).		8
	TOTAL.	471

De ce nombre 425 personnes sont décédées avec secours médical, 46 sans secours médical; 301 sont mortes à domicile et 170 aux hôpitaux, hospices et autres établissements publics; quatre personnes se sont noyées, deux se sont suicidées, et deux sont mortes à la suite de chutes.

39 Mariages ont été contractés sur certificats d'indigence.

Changements de domicile.

A. Personnes qui se sont établies dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
257	290	88	88	16	7	361	385	746

B. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
274	261	85	92	17	9	376	362	738

§ 3.

Observations sur la tenue des registres de l'état civil.

Nous devons de nouveau constater la parfaite tenue des registres de l'état civil; rien n'est négligé pour donner à cette branche du service public toute l'importance qu'elle comporte.

§ 4.

Vérification des naissances et des décès.

Les enfants nouveaux nés sont présentés à l'officier de l'état civil; les déclarations des décès se font par bulletins, délivrés par les hommes de l'art, en conformité de la circulaire ministérielle du 19 septembre 1866.

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

Conseil communal.

Les élections pour le renouvellement de la série sortante du conseil communal ont eu lieu le 30 octobre dernier.

Elles ont eu pour résultat la réélection de MM. Bergmann, bourgmestre, Van der Wee, échevin, Hubar, Vermeulen, Cloetens et Van Craen, conseillers et la nomination de M^r Adolphe De Strycker, rentier, en remplacement de M^r Van den Wyngaert-Van Berckelaer, décédé.

MM. Bergmann, Van der Wee, Hubar, Vermeulen et De Strycker ont été nommés parmi les éligibles de la partie intra-muros; M^r Cloetens parmi ceux de la partie extra-muros et M^r Van Craen parmi tous les éligibles de la commune indistinctement.

Tous les conseillers ont été élus au premier tour du scrutin.

L'installation et la prestation du serment ont eu lieu le 14 janvier dernier.

Pendant l'année 1866 le conseil a tenu 22 séances.

SECTION II.

Collège des bourgmestre et échevins.

Par arrêtés royaux du 17 décembre dernier, MM. Bergmann, bourgmestre et Van der Wee, échevin, ont été confirmés dans leurs fonctions respectives.

SECTION III.

Personnel et organisation des bureaux.

Le personnel des bureaux n'a subi aucune modification.

La nouvelle organisation des bureaux que nous avons fait connaître dans notre rapport de l'année dernière, fonctionne régulièrement; tous les employés font preuve de beaucoup de zèle et d'activité.

SECTION IV.

Octroi.

Pour mémoire.

SECTION V.

Listes électorales. — Listes du jury. — Élections.

La révision annuelle des listes électorales a donné le résultat suivant :

Années.	Chambres législatives.	Conseil provincial.	Conseil communal.
1867	412	425	536
1866	402	416	537
	—	—	—
Différence	en plus 10	2	»
	en moins »	»	1

Les radiations suivantes ont été faites sur la liste des électeurs pour les chambres législatives :

1° Électeurs décédés	19
2° Ne payant plus le cens	10
3° Ayant changé de domicile.	2
	<hr/>
TOTAL.	31

Les nouvelles inscriptions ont eu lieu comme suit :

1° Pour les chambres législatives	43
2° Pour le conseil provincial	2
3° Pour le conseil communal	27
	<hr/>
TOTAL	72

Les réclamations suivantes ont été faites au sujet des différentes listes électorales :

1° Au collège des Bourgmestre et Échevins.

Deux demandes en inscription sur les listes générale et provinciale; les deux demandes ont été admises.

Quatre demandes en inscription sur la liste provinciale par suite de délégations de mères veuves; trois de ces demandes ont été admises, une a été rejetée.

2° Au Conseil communal.

Huit demandes en inscription sur la liste des électeurs communaux; toutes ont été admises.

Une réclamation faite contre l'inscription de deux électeurs n'a pas été admise par le conseil.

La Députation permanente du conseil provincial n'a pas été saisie d'appels.

Les professions exercées par les électeurs pour les chambres législatives, sont les suivantes :

Cultivateurs et fermiers	33
Industriels (chefs d'usines ou de grands ateliers de construction)	12
Bouchers	10
Boulangers et pâtisseries	15
Brasseurs	5
Meuniers	7
Entrepreneurs, maçons, peintres et menuisiers en bâtiments.	17
Orfèvres, bijoutiers et horlogers	0
Imprimeurs et libraires	3
Autres industries	39
Aubergistes, hôteliers et restaurateurs	5
Boutiquiers, (marchand détaillants).	48
Cabaretiers et débitants de boissons	54
Négociants, armateurs et agents de change	8
Banquiers, changeurs et courtiers	1
Fonctionnaires et employés de l'état	7
Fonctionnaires et employés provinciaux et communaux	12
Juges et conseillers.	0
Avocats et avoués	3
Notaires	3
Ministres des cultes	13
Chefs d'institutions, professeurs et instituteurs	7
Médecins et chirurgiens	2
Autres personnes appartenant au service de santé	6
Hommes de lettres, journalistes	0
Artistes, peintres, statuaires et architectes	1
Officiers de l'armée.	5
Propriétaires, rentiers, pensionnés civils et militaires	45
Autres professions	51
TOTAL.	412

La liste des personnes aptes à remplir les fonctions de jurés, comprend 55 noms.

Trois personnes, habitant notre localité, figurent sur la liste des éligibles au sénat.

SECTION VI.

Mouvement des affaires administratives.

Voici le mouvement des affaires administratives :

BUREAUX.	DÉPÊCHES REÇUES.	DÉPÊCHES EXPÉDIÉES.
1 ^e Bureau.	975	1405
2 ^e Bureau.	119	182
3 ^e Bureau.	573	735

SECTION VII.

Archives communales.

L'employé chargé du classement des archives, s'occupe activement de cette besogne.

SECTION VIII.

Biens communaux.

§ 1.

Biens meubles.

Rien de nouveau à mentionner.

§ 2.

Biens immeubles.

Sans observations.

§ 3.

Acquisitions, aliénations, échanges.

Aucune acquisition n'a été faite depuis notre dernier rapport; par contre la ville a cédé à l'administration des hospices civils une pièce de terre d'une contenance de 1 hectare 38 ares 78 centiares, sise près de l'ancienne porte de Malines, pour la somme de fr. 35000. Ce terrain est destiné à recevoir les constructions d'un nouvel hôpital.

La ville a également vendu un terrain vague qu'elle possédait près l'ancienne porte de Lisp et qui avait autrefois servi de plaine d'exercice aux troupes de la garnison; ce terrain, d'une contenance de 43 ares 58 centiares 44 milliarses a été porté en vente publique à fr. 11770; les acquéreurs sont chargés d'y construire des maisons.

SECTION IX.

Contentieux.

Voir le rapport précédent.

SECTION X.

Actes et règlements communaux.

Néant.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1866.

SECTION 1.

Dépenses ordinaires et extraordinaires.

A. ORDINAIRES.

1° Administration locale	19468,53
2° Sûreté publique	23640,64
3° Travaux communaux	17217,01
4° Casernement, logement et transport milit.	2805,63
5° Bienfaisance publique	10956,43
6° Culte	338,00
7° Instruction publique	20612,28
8° Beaux-arts	5545,71
9° Dette comm., intérêts et amortissements.	26674,61
10° Régularisations	1567,89
11° Rappels	00,00

B. EXTRAORDINAIRES.

12° Dépenses extraordinaires	13692,31
13° Dépenses diverses	1869,73
14° Travaux neufs	5055,45

TOTAL DES DÉPENSES. . 149444,22

SECTION II.

Recettes ordinaires et extraordinaires.

A. ORDINAIRES.

§ 1. Revenus des propriétés.	}	Immobiliaries fr.	4136,37		
		Coupe de bois et pépiniaries »	830,80		
		Cens et redevances sur particuliers »	36,53		
		Pour l'entretien des chemins vicinaux (1) »	4709,44		
		Droit de barrières »	461,01		
§ 2. Perceptions autorisées pour divers services.	}	» de pesage et de mesurage »	834,67		
		» de places et de quai »	4167,25		
		» des vidanges »	819,35		
		» de port »	743,88		
		Produits des boues et immondices »	1042,30		
§ 5. Contributions et taxes.	}	Centimes additionnels ordinaires 7	}	»	48330,51
		sur les contributions de l'état. extraordinaires »			
		Idem pour l'amortissement de l'emprunt et droits abolis. foncières 44			
		personnelles 10			
		patentes 2			
		Idem pour l'exécution de travaux communaux. foncières 6			
personnelles 6					
patentes 6					
		Taxes sur les chiens.			
§ 4. Octroi.		Quote-part dans le fonds com. (Loi 18 juin 1860.)	»	82382,54	
§ 5. Abattoir.		Il n'existe pas d'abattoir; le produit de la			
§ 6. Location des places au marché.		location des places aux marchés, est compris dans le § 2.			
§ 7. Taxes personnelles.		Néant.			
§ 8. Produits des amendes.			»	237,43	
§ 9. Impositions diverses.		Néant.			
	}	Produits des actes de l'état civil »	129,93		
		Casernement de la gendarmerie. »	482,69		
		Restitutions de frais de route payés à des voyageurs indigents »	5,53		
		Idem de frais de transports fournis à des prisonniers civils et militaires »	00,00		
§ 10. Recettes diverses.		Vente d'objets hors de service »	901,03		
		Intérêts d'obligations à charge de l'État et de la société du crédit communal »	4195,00		
		Bonif du compte de l'établissement du gaz »	14000,90		
		Subside de l'État pour l'instruction primaire. »	6300,00		
		Produits de la location des herbages »	603,00		
			A reporter. »	459751,07	

(1) Voir compte spécial ci-après sous litt. D.

Report fr. 159751,07

B. EXTRAORDINAIRES.

1 ^o Reliquat du compte précédent	fr.	26159,47
2 ^o Subside de l'Etat pour la restauration de la tour de l'église de St Gommar.	»	»
3 ^o Idem de la province pour le même objet	»	»
4 ^o Intérêt d'un capital de fr. 10000, inserit au grand livre de la dette publique	»	430,00
5 ^o Remboursement d'un cens foncier	»	145,66
6 ^o Don fait à la caisse communale par un anonyme	»	100,00
7 ^o Quote-part de la ville dans le prix de location d'une pièce de terre, acquise pour l'agrandissement du cimetière	»	95,52

C. Recettes faites en dehors du budget renseignées par rappel dans celui de 1866 » 12502,00

Total des recettes. » 179139,87

Total des dépenses » 149444,22

Excédant des recettes » 29713,65

D. CHEMINS VICINAUX. — ENTRETIEN.

(Art. 14 de la loi du 10 avril 1841.)

FONDS SPÉCIAL — COMPTE POUR L'EXERCICE 1865.

DÉPENSES.

Frais d'entretien fr. 1709,41

RECETTES.

Produits des centimes additionnels fr. 1709,41

Boni. » » »

SECTION III.

—
Emprunts. — Dettes.

Nous nous référons à ce qui a été dit à ce sujet au rapport précédent; depuis lors, l'état des choses n'a pas varié.

SECTION IV.

—
Comptabilité.

§ 1.

Budget.

Le budget communal de 1867, a été approuvé par la députation permanente du conseil provincial, en séance du 25 janvier 1867.

Les recettes ont été arrêtées à . fr. 189458,03

Les dépenses à " 188465,71

Et l'excédant à " 992,32

§ 2.

Compte.

Le compte du receveur communal, pour l'exercice 1866, a été approuvé par le conseil communal le 21 septembre dernier. Il présente la situation suivante :

Reliquat du compte de 1865 . . .	fr.	26139,47
Recettes tant ordinaires qu'extraordi- naires, faites en 1866.	”	153020,40
TOTAL.	”	179159,87
Dépenses de toute nature	”	149444,22
Excédant des recettes	”	29715,65

SECTION V.

Caisse de pensions.

Sans observations particulières. Les institutrices de l'école Gardienne ont été admises à participer à la caisse de pensions des professeurs et instituteurs urbains.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

Bureau de bienfaisance et comité de charité.

§ 1.

Administration.

M^r Cloetens, membre sortant a été réélu en séance du conseil communal du 7 novembre dernier; son installation a eu lieu le 7 janvier suivant.

§ 2.

Biens meubles et immeubles.

Les locations publiques de quelques biens immeubles et du droit de chasse qui ont eu lieu dernièrement, ont produit des prix plus élevés que ceux des locations précédentes.

§ 3.

Legs et donations.

Le bureau de bienfaisance a été autorisé par arrêté de la députation permanente du conseil provincial du 7 décembre 1866, à accepter à titre de don, une somme de fr. 155,00 pour concessions de terrains au cimetière communal, faites par la ville aux familles Focquet et Van In.

§ 4.

Acquisitions, aliénations, échanges.

L'administration a été autorisée à céder aux hospices civils contre paiement d'une somme de fr. 7500, deux maisons avec jardins, sises rue de Malines (ci-devant faubourg de Malines) en cette ville. La propriété cédée sera incorporée dans les terrains nécessaires pour le nouvel hôpital.

§ 5.

Remboursement et remploi de capitaux.

Le bureau a reçu en 1866 le remboursement de quelques capitaux s'élevant ensemble à fr. 953,31.

Des fonds belges ont été achetés en remploi des sommes remboursées.

§ 6.

Comptabilité.

Le budget de l'exercice de 1867 a été approuvé par le conseil communal en sa séance du 15 décembre 1866.

Les recettes et les dépenses ont été fixées à fr. 93889,79.

Le compte du receveur pour l'exercice 1866, donne le résultat suivant :

Recettes	fr. 93182,63
Dépenses	” 78181,08
Excédant. . . .	” 15001,55

§ 7.

Statistique de l'indigence.

Les indigents qui ont été secourus pendant 1866, doivent être classés comme suit :

Indigents secourus pendant l'année entière	4805
Pendant six mois et au-delà	151
Pendant trois mois et au-delà	249
Accidentellement	521
TOTAL.	5726

Personnes secourues d'une manière permanente par la bienfaisance publique.

1° Vieillards et infirmes.	30
2° Aliénés	37
3° Enfants abandonnés et orphelins	48
4° Enfants trouvés	1
	<hr/>
TOTAL.	116

Les frais d'entretien de ces différentes personnes se sont élevés comme suit :

A. Pour les vieillards et les infirmes à fr.	2935,29
B. — aliénés	8519,55
C. — Enfants abandonnés et orphelins	3121,97
D. — Enfants trouvés	88,20
	<hr/>
ENSEMBLE.	14665,01

§ 8.

Distribution de secours.

Secours accordés en 1866 :

1° En argent.	fr.	29997,04
2° En pain	"	3261,62
3° En habillements	"	3490,22
4° En médicaments	"	2889,68
5° En honoraires de médecins	"	1561,32
6° Frais d'enterrements.	"	255,33
	<hr/>	
TOTAL.	"	41455,21

En 1866 les secours accordés à des indigents étrangers à la ville, se sont élevés à fr. 3171,05. Au 1^r juillet dernier il restait dû de ce chef à l'administration, tant sur l'exercice de 1866 que sur les exercices précédents, une somme de fr. 2071,26.

La somme payée par l'administration pour des indigents de la ville, secourus dans d'autres communes, s'élève à fr. 2382,08.

§ 9.

Contentieux.

Néant.

§ 10.

Prix de propriété.

Voir les rapports précédents.

SECTION II.

Hospices et Hôpitaux.

§ 1.

Administration.

M. Hubar, membre sortant dont le temps de service expirait au 31 décembre 1866, a été réélu par le conseil communal en séance du 7 novembre même année; il a été installé le 7 janvier suivant.

§ 2.

Biens meubles et immeubles.

Lors de la dernière location publique de quelques biens, dont les baux expiraient, une majoration de revenu de fr. 169,00 a été obtenue.

L'adjudication du droit de chasse sur les propriétés des hospices a produit une majoration annuelle de fr. 166,00.

§ 3.

Legs et donations.

Depuis le dernier rapport l'administration des hospices n'a reçu aucun legs ni donation ; elle n'a touché qu'une somme de fr. 155,00 pour sa quote-part dans des concessions de terrains, accordées au cimetière communal aux familles Focquet et Van In.

§ 4.

Acquisitions, aliénations, échanges.

Il sera parlé ci-après des acquisitions faites pour la construction du nouvel hôpital.

L'administration a été autorisée à céder 1^o à la fabrique de l'église de S^t Gommar, une parcelle de jardin d'une contenance de 4 ares 95 centiares, provenant de

l'ancien hospice S^t Jacques, située derrière la chapelle de ce nom, avec une cave, située en dessous de la dite chapelle, et une chambre se trouvant au-dessus de la porte d'entrée qui conduit au jardin. La vente a eu lieu moyennant la somme de fr. 2500,00. — 2^o A la commune d'Emblehem pour la construction de la chaussée de Broechem à Lierre, une parcelle de terrain d'une contenance de 3 ares, faisant partie des parcelles S^{on} A N^o 246^a et 247 du cadastre, moyennant le prix de fr. 6000,00 par hectare.

§ 5.

Remboursement et emploi de capitaux.

Les capitaux provenant des ventes mentionnées au § précédent ainsi qu'une somme de fr. 701,06, provenant de quelques remboursements de capitaux, ont été employés à l'achat de terrains pour le nouvel hôpital.

§ 6.

Comptabilité.

Le budget de l'exercice de 1867, approuvé en séance du conseil du 15 décembre 1866, s'élève en recettes et en dépenses à un chiffre de fr. 118550,05.

Le compte du receveur, exercice 1866 a été approuvé par le conseil communal en séance du 21 septembre dernier et présente le résultat suivant :

Recettes	fr.	120077,31
Dépenses	”	97223,98
Excédant.	”	<u>22853,33</u>

§ 7.

Contentieux.

Néant.

§ 8.

**Statistique des hospices des vieillards, des incurables
des orphelins, etc.**

La population des différents hospices, s'élevait au 1^r juillet dernier comme suit :

	HOMMES.	FEMMES.	
Hospices :	St Jacques	25	"
	St Antoine	"	17
	S ^{ts} Anne et Joachim.	12	12
	S ^{tes} Barbe et Béatrix	"	26
	Des orphelines	"	52
	Infirmerie du Béguinage	"	1
TOTAL	37	108	
ENSEMBLE	145		

§ 9.

Statistique des hôpitaux.

565 Malades ont été traités en 1866 à l'hôpital civil et 15 à l'hospice des incurables.

Pendant le même exercice, 175 personnes sont décé-

dées à l'hospital et dans les différents hospices de l'administration. Ce nombre dépasse de beaucoup celui de l'année dernière; le choléra qui sévissait en 1866 en est la cause.

§ 10.

Statistique de l'hospice de maternité.

Néant.

§ 11.

Aliénés.

Voir le § 7, 2^o, titre quatre, section I.

§ 12.

Aveugles et sourds-muets.

Deux sourds-muets sont placés par continuation aux frais de la ville à l'institut de Bruges.

§ 13.

Enfants trouvés et abandonnés.

Un seul enfant trouvé reste à charge de la ville.

§ 14.

Hospices particuliers.

Néant.

§ 15.

Nouvel hôpital.

La ville aura sous peu un nouvel hôpital.

Déjà l'administration des hospices a fait l'acquisition des terrains qui doivent recevoir cet important établissement; elle a adopté le plan des constructions à faire et dans sa séance du 20 mars 1867 elle a décidé que ce plan serait soumis à l'approbation des autorités compétentes.

C'est l'architecte **DROSSAERT** de Malines qui en est l'auteur.

Le plan a été successivement approuvé par l'administration communale, par la commission royale des monuments, par le conseil supérieur d'hygiène publique et il est en ce moment soumis à la sanction du gouvernement.

L'administration des hospices a, dans la même séance du 20 mars 1867, évalué les dépenses nécessaires pour l'établissement du nouvel hôpital et elle a indiqué les ressources sur lesquelles elle croyait pouvoir compter pour couvrir les dépenses.

Voici l'évaluation des dépenses :

A. L'acquisition des terrains coute (sans les frais) fr. 79000

Cette acquisition comprend : 1° une partie de terrain, S^{on} K N^{os} 522 et 523 du plan cadastral, nommé *de Veldekens*, sis près l'ancienne porte de Malines, aboutissant la rue, le rempart et les propriétés ci-après mentionnées, contenant 1 hectare 38 ares 78 centiares; cette propriété, formant l'ancienne plaine d'exercice, appartenait à la ville.

A REPORTER . fr. 79000

2° Une partie de terrain sis derrière le précédent, appartenant aux enfants Van Eeckhoven, S^{on} K N° 528, d'une contenance de 1 hectare 54 ares 42 centiares.

3° Un jardin avec habitation, sis S^{on} K N°s 529, 541 et 542, appartenant à la veuve De Backer, contenant 53 ares 77 centiares.

4° Un jardin avec deux habitations, appartenant au bureau de Bienfaisance, sis S^{on} K N°s 530, 531, 532, 533 et 534, contenant 6 ares 75 centiares.

5° Un jardin avec habitation, S^{on} K N°s 516 et 517, appartenant au sieur Roofthoof, contenant 9 ares 53 centiares.

Ces différents terrains ont ensemble une contenance de 3 hectares 63 ares 25 centiares.

B. Les constructions des différents bâtiments qui constitueront l'hôpital sont évaluées au devis estimatif de l'architecte Drossaert, à fr. . . . 225000

C. Les autres travaux, non compris au devis estimatif, consistant en écuries, granges, buanderie, maison mortuaire, habitation du curé, construction d'un égout-conducteur, nivellements de terrain etc. sont évalués ensemble à . fr. 28600

Total des dépenses . . fr. 332600

L'administration des hospices compte pouvoir couvrir ces dépenses : 1° Au moyen de la vente, d'une partie de ses fonds publics. 2° Par la vente des bâtiments et du terrain de l'ancien hôpital, et 3° Au moyen des subsides qu'elle demande à la ville, à la province et au gouvernement.

La ville a déjà répondu à la demande de l'administration en lui accordant un subside de trente mille francs.

Pareil subside de trente mille francs, à échelonner sur six exercices, a été voté par le conseil provincial d'Anvers dans sa session de 1867, et l'on est en ce moment en instance près M. le Ministre de la justice pour obtenir l'intervention financière du gouvernement.

Dès que le gouvernement aura approuvé les plans et devis et qu'il se sera prononcé sur la demande en subsides, il pourra être procédé à l'adjudication publique des travaux, et nous pouvons espérer qu'en 1868 l'hôpital pourra être achevé sinon en entier au moins pour la plus grande partie. Constatons ici que rien n'a été négligé pour l'établir dans les meilleures conditions possibles. Il sera construit sur un vaste terrain, à l'extrémité de la ville, aux abords d'un cours d'eau s'écoulant à l'extérieur; il sera isolé de toutes habitations, exposé de tous côtés à l'action purifiante de l'air et des vents, et les corps morts pourront être transportés de l'hôpital au cimetière, sans devoir passer par l'intérieur de la ville et des agglomérations d'habitations.

Le terrain satisfait ainsi à toutes les prescriptions de l'hygiène et de la salubrité.

D'un autre côté le conseil supérieur d'hygiène publique constate dans le rapport qu'il a fait au gouvernement sur le plan des constructions de l'hôpital, qu'il peut être regardé comme un des meilleurs qui ait paru depuis son installation.

Nous pouvons ainsi espérer que cet important établissement répondra à l'attente générale.

Puisqu'on est sur le point d'abandonner l'ancien hôpital, il ne sera pas inopportun, croyons nous, de jeter une vue rétrospective sur son historique.

Voici ce que nous extrayons d'un manuscrit datant du siècle dernier, qui nous a été communiqué par le prési-

dent actuel de l'administration des hospices, M^r J. Hubar.

« Il paraît averé, porte ce document, que l'hôpital
» S^{te} Élisabeth actuellement situé près la porte intérieure
» de Louvain, entre la Nêthe et l'impasse nommé la rue
» du Chien, aurait été établi au 12^e siècle, vers l'an
» 1130, par quelques personnes pieuses, qui sont allés
» demeurer ensemble pour servir les malades; celles-ci
» en seraient ainsi les fondateurs. D'après des informa-
» tions que l'on peut considérer comme fondées, ces
» personnes auraient eu leur premier domicile dans la
» rue de Berlaer à l'endroit nommé *den Pertendonck*,
» où elles se sont vouées au service des malades pen-
» dant près de cent ans; elles ont été alors totalement
» ruinées par un incendie, à tel point que l'on ignore
» s'il leur serait resté autre chose que le seul terrain,
» dont une partie a été convertie en jardin, qui ap-
» partient encore à l'hôpital et qui est loué à raison
» de 36 fl. par an. Sur une autre partie, des maisons
» ont été bâties, qui sont chargées de quelques petits
» cens au profit de l'hôpital. C'est par suite de cet
» incendie que vers l'année 1236 l'hôpital a été trans-
» feré à l'endroit où il est actuellement; l'on trouve qu'a-
» lors quelques personnes du sexe masculin que l'on nom-
» mait *frères* et quelques personnes du sexe féminin que
» l'on nommait *sœurs*, y demeuraient ensemble, se chargeant
» ensemble du service des malades, probablement moyen-
» nant salaire, puisqu'elles ne possédaient rien, ou peu.
» Il advint alors qu'en l'an 1453, son éminence de
» Cambrai, leur prescrivit des statuts religieux, par les-
» quels il leur fut entre autres ordonné qu'en même
» temps qu'elles servaient des malades, moyennant salaire
» pour pouvoir vivre, elles recevraient aussi pour l'amour
» de Dieu les pauvres malades, qui abandonnés de tout

„ le monde, ne trouvent de consolation nulle part; de
„ manière que ces statuts portent in verbis : *Ces pauvres*
„ *malades qui étant surpris par des maladies, ne peuvent aller*
„ *mendier leur pain de rue en rue ni de porte en porte.*

„ Quelques années plus tard, probablement pour des
„ motifs, on a laissé les frères s'éteindre par décès, et
„ les religieuses seules sont restées en possession de
„ l'hôpital; celles-ci se sont attribuées la qualification
„ de Demoiselles, la supérieure étant nommée Dame
„ ou Mavrouwe, mais leurs ressources étaient si
„ modiques, qu'au commencement du 15^me siècle elles
„ avaient à peine un revenu fixe de cent florins, comme
„ résulte d'anciens documents qui existent encore. Toute-
„ fois entre le 15^e et le 16^e siècles, la position s'est
„ améliorée, tant à cause des dots des religieuses, qu'à
„ cause des pensionnaires qu'on recevait à l'hôpital et
„ qui payaient richement, de manière que l'on trouve
„ dans les anciens comptes-rendus vers le milieu du 16^e
„ siècle et arrêtés d'année en année par l'évêque, ou
„ son délégué seul, à l'exclusion de tous autres de la
„ ville, que le revenu fixe s'élevait alors de 1100 à
„ 1200 fl. Or il advint alors, savoir en l'année 1555 que
„ l'évêque de Cambrai, après revision des anciens statuts,
„ et attendu que ces statuts avaient été faits pour des
„ personnes des deux sexes et que les frères étaient
„ alors tous décédés, a porté des nouveaux statuts pour
„ les religieuses seules, d'après une copie que l'on trouve
„ encore, mais dont l'original n'est pas à trouver. »

Le manuscrit analyse une partie de ces statuts sur-
tout pour autant qu'ils pouvaient conduire à la solution
d'une difficulté, qui au siècle dernier s'était élevée entre
l'hôpital et le magistrat de Lierre, et qui consistait à
savoir, si *tous* les pauvres malades devaient indistincte-
ment être reçus à l'hôpital, ou ceux-là seulement, qui

surpris par des maladies ne pouvaient aller mendier leur pain de rue en rue ni de porte en porte.

Nous ne suivrons pas l'auteur du manuscrit dans le développement des moyens qu'il fait valoir à l'appui de la dernière thèse, nous nous bornerons à extraire encore du document le passage suivant :

« On ignore de quelle manière, après l'incendie du » 13^e siècle, au Pertendonck, on a acquis le terrain » sur lequel l'hôpital actuel est bâti et qui à une con- » tenance de près de 200 verges; d'après l'opinion géné- » rale, ce terrain aurait fait partie des anciens remparts » de la ville avant son agrandissement, mais on ne sait » pas si ce terrain a été accordé gratuitement ou vendu » sur cens, par la ville ou par les Ducs de Brabant. »

Au 16^e siècle l'hôpital fut témoin d'un drame sanglant, se rattachant à l'histoire de notre ville. Le 2 août 1582, la ville, qui était occupée par les troupes des états généraux, fut livrée aux Espagnols par la trahison de l'écoissais William Simpel, capitaine d'une compagnie écoissaise, faisant partie de la garnison. Les soldats espagnols entrèrent en ville, commirent les plus graves excès, tuèrent grand nombre de bourgeois de tout sexe et de tout âge, livrèrent la ville au pillage et saccagèrent plusieurs établissements; l'hôpital même ne fut pas respecté par eux.

Ils tuèrent la supérieure de cet asyle du malheur, qui portait le nom de dame VETTERS.

Pour conserver le souvenir de cet événement tragique, une pierre commémorative a été placée près l'endroit où l'infortunée religieuse tomba victime de la fureur espagnole. Elle porte pour toute inscription le chiffre de 1582. surmontée d'une croix.

Nous ignorons à quelle époque précise l'église de l'hô-

pital et la maison curiale ont été construites; nous ignorons également de quelle époque datent les autres constructions qui se trouvaient à l'hôpital lors de la main-mise nationale. Après l'administration des hospices y a fait différents travaux. Il conste entre autres d'annotations tenues par le receveur des hospices, M. Hellemans, qu'en 1838, le terrain, sur lequel se trouvaient les salles des malades et chambres attenantes, a été considérablement exhaussé, que les salles des malades ont été agrandies, de manière à pouvoir contenir quarante lits, qu'une nouvelle pharmacie, une cave en un laboratoire y ont été établis et que ces travaux ont coûté la somme de fr. 32540,69.

Il conste encore de ces annotations, que le sol de la maison curiale a été haussé en 1848, et que des changements importants ont été apportés à la disposition intérieure de cette maison.

SECTION III.

Mont de piété.

§ 1.

Opérations.

Les tableaux qui suivent donnent le mouvement du magasin pendant l'année 1866, ainsi que l'état comparatif des opérations faites pendant les années 1865 et 1866.

COMPTABILITÉ DES GAGES. — MOUVEMENT DU MAGASIN.

NOMBRE DES GAGES et MONTANT DES CAPITAUX.	En magasin au 1 janvier 1866.		TOTAL.	GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE.		TOTAL.	En magasin au 31 déc. 1866.
	par dégage- ment.	par vente.					
GAGES. En Marchandises neuves Autres Total.	62	490	552	403	12	415	137
	4641	24759	29400	23708	244	23952	5448
CAPITAUX PRÊTÉS. Sur marchandises neuves Autres Total.	4703	25249	29952	24111	236	24367	5585
	996	6013	7011	5620	130	5750	1261
	25594	102001	127595	98197	1047	99244	28351
	26590	108016	134606	103817	1177	104994	28612

Il est à remarquer que le nombre des gages déposés en 1866 dépasse de 2690 celui des gages déposés pendant l'année précédente; les capitaux prêtés dans le courant de l'année 1866, surpassent ceux de 1865 d'une somme de fr. 9500; c'est pour la seconde fois depuis l'installation du mont de piété que les prêts sur gages ont atteint la somme de fr. 108,000.

Le personnel de la commission administrative et des employés n'a subi aucun changement depuis notre dernier rapport.

Nous aimons à constater que les employés s'acquittent parfaitement de leurs devoirs.

SECTION IV.

Dépôt de mendicité.



Depuis la nouvelle législation sur les dépôts de mendicité, les indigents valides ont été séparés des indigents non valides; les premiers se trouvent au dépôt de mendicité de Hoogstraeten, les seconds au dépôt de la Cambre.

Le nombre total des réclus à charge de la ville, s'élevait au 31 décembre dernier à 6 dont 5 sont placés à Hoogstraeten et 1 au dépôt de la Cambre.

La ville a payé pendant l'année 1866 tant pour entretien que pour frais de transport et autres, la somme de fr. 964,50.

SECTION V.

Ouvroirs, ateliers de charité.



Néant.

SECTION VI.

Caisse d'épargne, de prévoyance en faveur des ouvriers,
associations de secours mutuels.

Nous avons souvent regretté qu'il n'existait pas à Lierre une caisse d'épargne ou de prévoyance, en faveur des ouvriers.

La loi du 16 mars 1865 qui institue une caisse générale d'épargne et de retraite, a mis notre administration à même de combler cette lacune.

L'article 2 de cette loi porte : « que des succursales » seront établies dans toutes les localités où il sera » possible de s'assurer le concours des communes, des » établissements publics ou de personnes bienfaitantes. »

Le conseil communal comprenant l'importance de pareille institution à Lierre, en a décrété l'établissement, et dans sa séance du 7 novembre 1866, il a désigné comme membres du comité administratif, MM. BERGMANN, bourgmestre, VAN DE WYNGAERT-VAN DER LINDEN, conseiller communal et industriel, FR. COOLS, conseiller communal et industriel, EDM. DUYSTERS, membre de l'administration des hospices et fabricant de soieries, EM. AERTS, membre du bureau de bienfaisance et avocat, DE SMEDT-BERCKMANS, propriétaire et ancien négociant, et FR. VERVLOET, négociant et industriel, tous domiciliés à Lierre.

Les membres du comité ont choisi dans leur sein : comme président M. Bergmann, comme vice-président M. De Smedt-Berckmans, et comme secrétaire M. Aerts. M. Fr. De Pooter, conseiller communal et banquier, a bien voulu se charger des fonctions de caissier.

Une convention qui organise la succursale conclue entre le conseil général de la caisse d'épargne et le comité de Lierre, a reçu l'approbation du gouvernement.

La succursale a commencé ses opérations au mois de juin dernier. Les bureaux ont été établis au domicile du caissier. Ils sont ouverts au public les lundi et samedi de chaque semaine depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de relevée.

Le comité a fait insérer dans les journaux un extrait des différentes dispositions légales et instructions intéressant les personnes qui désirent recourir à l'épargne.

A la demande du comité, les trois journaux hebdomadaires de la localité ont consenti à donner gratuitement le relevé des sommes qui sont déposées chaque semaine à la caisse.

Espérons que notre population se pénétrera de l'idée de la haute utilité que présente la succursale; espérons surtout que les ouvriers au profit de qui la caisse d'épargne a été plus particulièrement établie, se persuaderont, qu'en faisant sur leur salaire une petite part à l'épargne, ils pourront parvenir à se créer un capital qui leur permettra ou de traverser les moments difficiles qui se présentent si souvent dans la vie du travailleur, ou de se créer eux-mêmes une industrie, ou enfin de se mettre dans leurs vieux jours à l'abri du besoin; espérons enfin que nos industriels, négociants et chefs de fabrique useront de toute leur influence, de tous leurs moyens de persuasion pour faire comprendre à leurs ouvriers les avantages de l'épargne, et qu'ils voudront bien, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres localités, prêter leur intermédiaire pour permettre aux ouvriers de placer à la caisse les petites économies qu'ils peuvent réaliser.

Les comptes des sociétés de secours mutuels reconnues présentent pour l'exercice 1866 les résultats suivants :

1^o Association des ouvriers cordonniers, tanneurs, selliers, etc.; reconnue par arrêté royal du 31 décembre 1853.

Recettes	fr. 507,90
Dépenses	” 514,18

Déficit.	” 6,28
------------------	--------

Boni du compte de 1865.	” 887,26
-------------------------	----------

En caisse au 1 ^r janvier 1867	” 880,98
--	----------

2^o Association des ouvriers tailleurs, reconnue par arrêté royal du 9 avril 1857.

Recettes	fr. 230,52
Dépenses	” 275,17

Mali	” 44,65
----------------	---------

Boni du compte précédent	” 408,45
--------------------------	----------

En caisse au 1 ^r janvier 1867	” 363,80
--	----------

Les résultats des comptes des sociétés de secours mutuels non reconnues, existant en cette ville, nous sont inconnus.

SECTION VII.

Crèche pour la première enfance.

—
Néant.

SECTION VIII.

—
École gardienne.

Nous extrayons ce qui suit du rapport sur la situation de l'école gardienne, qui nous a été adressé par la commission administrative :

La commission administrative est composée de MM. Bergmann, bourgmestre, De Coster, Torfs, Lambrechts et Edmond Duysters.

Le personnel enseignant est resté le même jusqu'au mois de mai de cette année; à cette époque la D^{lle} Sneyers nommée institutrice à l'école communale extramuros, a été remplacée par la D^{lle} Van Reusel, qui a pris la direction de l'école; à cette dernière a succédé la D^{lle} Marie Ceuppens, ancienne élève de l'école communale des filles.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté l'école pendant l'exercice 1866-1867 s'élève à 272, dont 134 du sexe masculin et 138 du sexe féminin.

Pendant la même année 65 enfants savoir 34 garçons et 31 filles ont été admis à l'école tandis que 90 l'ont quittée; de ce nombre 46 garçons sont entrés dans l'école d'application, 38 filles dans l'école communale des filles; il y a eu 6 décès, s'avoit 4 garçons et 2 filles.

La commission administrative termine son rapport en renouvelant l'expression de ses sentiments de reconnaissance pour les soins et le dévouement que prodiguent les dames protectrices aux enfants de l'école.

Nous nous joignons à elle pour exprimer aux dames protectrices les mêmes sentiments, nous remercions aussi

la société de chœurs de *Nethezonen*, qui avec le concours de plusieurs amateurs distingués d'Anvers, a bien voulu donner au printemps dernier une matinée musicale, dont le produit intégral a été versé dans la caisse de l'école.

SECTION IX.

Associations et institutions charitables particulières,
expositions d'objets d'art, etc.
faites dans un but de bienfaisance.

Dans le rapport de l'année dernière nous avons fait connaître que la société de *Burger Eendracht* avait été autorisée à ouvrir une exposition loterie, dont le produit serait destiné à l'érection d'un hospice d'orphelins en cette ville.

La vente des lots de cette exposition, les droits d'entrée, le débit de catalogues et autres recettes, ont produit la somme de fr. 7749,67
qui a été remise à l'administration communale.

Nous avons reçu encore pour le même objet :

1° Le montant d'une représentation donnée le 24 mars dernier par la société des *Frères d'Armes*, composée de sous-officiers et anciens sous-officiers de la garnison, s'élevant à " 496,90

2° Le montant des collectes faites pendant les jours de carnaval à l'occasion d'une cavalcade organisée par la société des élèves de l'école de dessin et d'architecture avec l'aide de quelques jeunes gens de la ville, s'élevant à " 445,02

A REPORTER " 8691,59

	REPORT	fr. 8691,59
3° Le montant des collectes faites pendant les dits jours, par deux sociétés représentant l'une des <i>Tyroliens</i> et l'autre des <i>Orphelins</i> , s'élevant ensemble à la somme de	”	47,87
4° Le montant d'un concert donné au mois de mars dernier, par la société chorale de <i>Nethexonen</i> , s'élevant à	”	391,77
5° Le montant d'une représentation dramatique donnée par la société <i>Moed en Eendracht</i> , pendant le dit mois, s'élevant à .	”	80,00
	TOTAL.	fr. 9211,23

Soit neuf mille deux cent onze francs vingt-trois centimes, que nous avons versés entre les mains de l'administration des hospices civils, en attendant l'érection de l'orphelinat; cette administration a affecté les fonds à l'achat d'obligations Belges, 4 1/2 0/0.

Depuis lors, il a été versé entre les mains de l'administration des hospices la somme de fr. 320,40, produit de deux représentations dramatiques, données par la société de *Vlaamsche Taalminnaren*, de manière que le capital versé s'élève en totalité à la somme de neuf mille cinq cent trente et un francs soixante trois centimes.

Le conseil communal a, sur la demande de la société de *Burger Eendracht*, décidé d'accorder pour l'érection d'un orphelinat provisoire, le local anciennement nommé *Biervoedershuis*, en attendant que d'autres ressources puissent permettre l'acquisition d'un local plus vaste et l'organisation définitive de l'hospice.

Nous constatons avec satisfaction que les deux administrations charitables se sont aussi occupées de cet important objet et nous nourrissons l'espoir de voir sous peu notre ville dotée d'un établissement qui lui faisait défaut.

A la demande de la société *de Burger Eendracht*, nous avons autorisé le placement de boîtes dans les principaux hôtels, sociétés et estaminets de cette ville; les dons y recueillis sont levés mensuellement et déposés temporairement à la caisse d'épargne et de retraite, pour, à la fin de l'année, être versés ensemble, entre les mains de l'administration des hospices.

Nous témoignons ici toutes nos félicitations à la société pour son initiative et pour le but méritoire qu'elle poursuit avec tant de persévérance.

Nous remercions également tous nos habitants pour leur active coopération.

SECTION X.

Service médical.

Nous avons à mentionner le décès de M. le docteur Corthals, mort le 9 janvier dernier. Cet honorable médecin qui comptait près de 50 années de pratique, a rendu tant en sa qualité de membre de la commission médicale locale que comme médecin des établissements de bienfaisance, des services signalés. Le gouvernement l'avait récompensé à deux reprises différentes pour son dévouement lors des épidémies qui ont affligé notre ville en 1832-1833 et en 1849.

La dame v^e Van der Vicht, née Ficart, sage femme, a quitté notre ville pour se fixer à Turnhout.

Il n'est pas survenu d'autres mutations.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

Culte catholique.

§ 1.

Clergé.

Voir les rapports précédents.

§ 2.

Traitements et suppléments de traitements.

L'on se réfère à ce qui a été dit antérieurement.

§ 3.

Églises et presbytères.

Toutes les églises sont dans un bon état d'entretien.
Il en est de même du presbytère.

La fabrique de l'église de S^t Gommar fait en ce moment restaurer le tableau de De Bie, qui orne l'autel de S^{te} Lucie et représente la prédication de S^t Élie. Le travail a été confié à un artiste d'Anvers, le sieur Verlinden.

Pendant l'hiver dernier, l'on a commencé à enlever les couches épaisses de chaux, qui cachent les ouvrages de sculpture des chapiteaux des colonnes de l'église; d'autres travaux seront encore exécutés au chœur; le projet en est en ce moment à l'étude.

§ 4.

Fabriques d'églises.

En exécution du décret du 30 décembre 1809, les fabriques d'églises se sont réunies le premier dimanche du mois d'avril dernier, pour procéder aux renouvellements prescrits par les art. 9 et 15 du susdit décret.

Nous donnons ci-après les résultats des opérations.

ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

CONSEIL DE FABRIQUE.

Ont été élus : MM. Hellemans, François, président, en remplacement de M. Sebrechts, décédé, et Van Cauwenbergh, Florentin Augustin, secrétaire, en remplacement de M. Notelteirs.

BUREAU DES MARGUILLIERS.

Les membres sortants sont réélus. Ce sont : MM. Lambrechts, président, Notelteirs, secrétaire et Cools-Van den Brande, trésorier.

ÉGLISE DE S^{te} MARGUERITE.

CONSEIL DE FABRIQUE.

Les membres sortants, MM. Crabbé, président et Adriaenssens, secrétaire, sont réélus.

BUREAU DES MARGUILLIERS.

Sont également réélus les membres sortants MM. Verbeeck, président, Adriaenssens, secrétaire et Van Reusel, trésorier.

Les comptes des fabriques des différentes églises, ainsi que celui de la congrégation des Sœurs noires pour l'exercice 1866, ont été déposés à l'hôtel-de-ville conformément à l'art. 89 du décret du 30 décembre 1809.

Voici les résultats qu'ils présentent :

A. ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

Recettes extraordinaires	fr. 5436,60
Recettes ordinaires	„ 27286,99
	<hr/>
Total	„ 32723,59
Dépenses ordinaires	fr. 23455,12
Dépenses extraordinaires	„ 6177,07
	<hr/>
Total	fr. 29632,19
Excédant	„ 3091,40

B. ÉGLISE DE L'ERMITAGE.

Recettes ordinaires et extraordinaires	fr.	1601,21
Dépenses de toute nature	"	1717,50
		<hr/>
Mali.	"	116,29

C. ÉGLISE DE S^{te} MARGUERITE AU BÉGUINAGE.

Recettes	fr.	3107,04
Dépenses	"	3206,05
		<hr/>
Mali.	"	99,01

D. ÉGLISE DE S^t AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DES SŒURS NOIRES.)

Recettes	fr.	750,82
Dépenses	"	5267,81
		<hr/>
Deficit.	"	4516,99

§ 5.

Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques.

Sans observations.

§ 6.

Legs et donations.

La fabrique de l'église de S^t Gommar a été autorisée par le conseil communal à accepter les libéralités suivantes, faites à charge de services religieux :

1^o Donation d'une somme de fr. 1000,00 faite par la D^{lle} David.

2^o Donation de deux sommes, l'une de fr. 1200,00 et l'autre de fr. 600,00 faite par la D^{lle} Rigouts.

3^o Legs d'une somme de fr. 18,00 fait par feu la D^{lle} Parasiers.

Les délibérations prises à cet égard, sont en ce moment soumises à l'approbation de l'autorité compétente.

Par arrêté royal du 23 mai dernier, la fabrique de l'église de S^{te} Marguerite a été autorisée à accepter les donations entre vifs faites par différentes béguines de Lierre, de six maisons avec terrains, situées au Béguinage, ayant une contenance totale de 6 ares 6 centiares et un revenu cadastral de fr. 329,34.

§ 7.

Acquisitions, aliénations, échanges.

La fabrique de S^t Gommar a été autorisée à acquérir de l'administration des hospices civils, la propriété, dont il est fait mention au titre quatre section II § 4.

§ 8.

Remboursement et emploi de capitaux.

Néant.

§ 9.

Contentieux.

Néant.

§ 10.

Couvents et corporations religieuses.

Sans mutation.

SECTION III.

Cimetières.

Une demande en concession de terrain est en ce moment soumise à l'approbation de l'autorité compétente.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

Enseignement primaire.

§ 1.

École primaire supérieure.

Néant.

§ 2.

Écoles primaires et communales.

L'administration communale a, sur la demande du bureau de bienfaisance, reçu à l'école communale gratuite des filles, les élèves qui fréquentaient autrefois l'école de la fondation Heyns.

Le bureau de bienfaisance ne possédant plus les moyens nécessaires pour pourvoir aux besoins de l'école Heyns, se trouvait hors d'état de la maintenir encore.

Il importe de rappeler ici les rétroactes relatifs à cet objet.

Par son testament du 2 octobre 1842, la demoiselle Anne Marie Heyns légua à l'administration des pauvres à Lierre, un bâtiment nommé la cour de Kuyck, sis rue de Ruysbroeck, à l'effet d'être employé pour une école de filles pauvres ou d'orphelines, sous les soins spéciaux du doyen de la ville.

Par son codicile du 5 juillet 1864, faisant suite au testament qui précède, la testatrice ordonna qu'un capital de dix mille francs serait hypothéqué sur une autre de ses propriétés et que les intérêts de ce capital qui devaient s'élever au moins à $3\frac{1}{2}\%$, seraient employés pour payer les personnes ou religieuses qui dirigeraient l'école.

Le bureau de bienfaisance fut, par arrêté royal du 7 juin 1847, autorisé à accepter ce double legs.

Le legs du local susmentionné et d'un intérêt de 350 francs, ne permettait pas certes au bureau de bienfaisance d'organiser une école; cependant cette organisation eut lieu en 1849, on s'attendait alors à recevoir d'autres libéralités plus importantes.

Et en effet dans la séance du bureau de bienfaisance du 28 avril 1850, le président de cette administration fit la communication suivante :

« Une personne désirant garder l'anonyme offre en don
» au bureau de bienfaisance ou pauvres de la ville de
» Lierre, quelques pièces fonds publics belges, dits em-
» prunt de 1800 quarante huit, d'une valeur nominale
» de vingt et un mille trois cents francs, pour les inté-
» rêts en être employés par l'administration au service
» et à l'amélioration de l'institution fondée par feu la
» demoiselle Anne Marie Heyns, par son testament et
» codicile respectivement du 3 octobre 1842 et 5 juillet
» 1846, étant ceux-ci de la teneur suivante :

„ Ik legatere mynen bouw gestaen in de Ruysbroeck
„ straet alhier, genaemd het hof van Kuyck, aen den
„ armen der stad Lier, om gebruikt te worden ten
„ eeuwigen dage, voor eene arme school of weezenhuis
„ voor arme kinderen van het vrouwelyk geslacht, onder
„ de speciale zorge van den eerwaardigen heer deken
„ dezer stad; nooyt zal dezen bouw voor eene andere
„ destinatie mogen gebruikt worden.

„ Ik wil dat er eene hoofdsomme van tien duizend
„ francs ten eeuwigen dage op mynen bouw of pand
„ genaemd HET VERKEN, zal worden geaffecteerd om uit
„ de intresten, zegge uit de intresten dier som welke
„ niet minder mag zyn als dry en half per honderd,
„ te worden betaeld de onkosten welke de personen
„ of religieuse zullen vereysschen die deze school, welke
„ niet mag bestaen dan uit heel arme kinderen van het
„ vrouwelyk geslacht, zullen dirigeren.

„ Posant le donateur pour condition unique, mais ex-
„ presse, que son don soit employé exclusivement au
„ service de la dite école ou fondation et conformément
„ à la teneur du dit testament et codicille.

„ M. le président invite les membres de délibérer sur
„ cette proposition.

„ Sur quoi l'administration :

„ Considérant que ce don offert sans aucune charge
„ ne peut être qu'avantageux pour l'institution Heyns,
„ érigée par l'administration, ensuite de l'arrêté royal
„ du sept juin 1847, N° 11736, autorisant l'acceptation
„ des legs désignés dans les dits actes de dernière volonté.

„ Prend unanimement la résolution :

„ 1° D'accepter le don offert consistant en quelques
„ pièces fonds belges, emprunt de 1848, d'une valeur de
„ vingt et un mille trois cents francs et d'affecter les

„ intérêts en provenant au service de l'institution Heyns,
„ selon la volonté du donateur exprimée dans le testa-
„ ment et codicille de la fondation prérappelée.

„ 2° De faire parvenir, à l'effet d'obtenir l'autorisation
„ nécessaire à cette acceptation, copie en triple de la
„ présente résolution au collège des bourgmestre et
„ échevins de cette ville, avec prière de vouloir la sou-
„ mettre à l'approbation des autorités compétentes.

„ Ainsi résolu en séance date que dessus. (Signé) H. G.
„ Roëll, J. De Rest, J. B. Van Rompay, G. J. Avon-
„ troodt, F. Notelteirs. „

L'administration communale adressa cette délibération
accompagnée d'un avis favorable à l'autorité supérieure.

Le gouvernement demanda, avant de donner son ap-
probation, que le donateur inconnu se fit connaître.
Cette question était sur le point de recevoir sa solution,
lorsqu'une autre difficulté vint à surgir; le donateur
inconnu, ou ceux qui stipulèrent en son nom, ne vou-
lurent pas admettre la clause de *la réserve des droits de*
l'administration communale que le gouvernement posa comme
condition de son approbation.

Une longue correspondance s'engagea à ce sujet entre
le bureau de bienfaisance, la régence et le gouverneur
de la province; enfin par sa lettre du 15 mai 1854, le
bureau de bienfaisance informa l'administration commu-
nale, que l'homme de confiance du donateur, avait fait
connaître que la personne charitable retirait son offre
et attendrait jusqu'après le vote des chambres sur le
projet de loi en discussion de dons et legs charitables,
avant de prendre une nouvelle détermination.

Malgré cette information qui, comme nous venons de
le voir, eut lieu le 15 mai 1854, le bureau de bienfai-
sance ne continua pas moins à toucher annuellement les
intérêts du capital susmentionné de fr. 21300,00 jusqu'en

1865. Ces intérêts, s'élevant à fr. 1012,50, ont figuré annuellement depuis 1852 jusqu'en 1865 aux comptes annuels du receveur du bureau de bienfaisance.

Depuis 1865 aucun intérêt n'a plus été touché par le bureau de bienfaisance, quoique l'école Heyns eut toujours été maintenue sur le même pied; il y a plus; en 1864 des religieuses ont été nommées pour donner l'enseignement à l'école Heyns, et ces religieuses ont occupé la position d'institutrices jusqu'au mois de mai 1866, époque à la quelle elles ont subitement donné leur démission, mettant ainsi le bureau de bienfaisance dans la nécessité de pourvoir à leur remplacement, en nommant des institutrices à titre provisoire.

Le bureau de bienfaisance ayant acquis la certitude que les intérêts du capital susdit de fr. 21300,00, qui, comme nous l'avons vu, avaient été annuellement payés depuis 1852 jusqu'en 1865, ne seraient plus servis à l'avenir, prit la résolution de fermer l'école, les ressources restantes ne lui permettant plus de la tenir encore ouverte.

En effet les seules ressources dont il disposait encore, consistaient :

1° Dans le bâtiment la cour de Kuyck, formant le local de l'école.

2° Dans l'intérêt de fr. 350,00 du capital hypothéqué sur une des propriétés de la testatrice, M^{lle} Heyns.

Enfin 3° dans la nue propriété d'une maison sise rue de Bois-le-Duc, que le défunt bourgmestre M^r Peeters-Schram, avait par son testament du 3 Janvier 1853, léguée au bureau de bienfaisance en faveur de l'école Heyns.

Le loyer de cette maison s'élevant à fr. 225, appartient à la dame Peeters-Schram, veuve du défunt bourgmestre, comme légataire de l'usufruit; cette dame à jusqu'ici abandonné ce loyer de 225 francs au bureau

de bienfaisance et nous ne doutons pas qu'elle ne continue à faire encore dorénavant cet abandon généreux.

On comprend que le bureau de bienfaisance ne pouvait plus avec des ressources aussi restreintes maintenir encore une école, dont le service nécessitait une dépense annuelle de 4000 francs; la résolution de fermer l'école devenait ainsi pour lui d'une indispensable nécessité.

Par sa lettre du 6 décembre 1866, il informa la régence de cette résolution et il la pria en même tems de demander au gouvernement que l'administration de la fondation Heyns avec ses dépendances, fut remise à la ville, conformément aux articles 4 et 49 de la loi du 19 décembre 1864, ou au moins qu'attendu l'insuffisance des ressources pour maintenir la fondation, celle-ci fut réunie à l'école communale gratuite des filles, conformément à l'article 14 de la loi précitée.

Cette demande a été transmise à l'autorité supérieure avec un avis favorable du conseil communal.

Par sa lettre précitée du 6 décembre 1866, le bureau de bienfaisance demanda encore à la régence, de recevoir à l'école communale des filles, les enfants qui fréquentaient l'école de fondation, en attendant la décision du gouvernement, offrant le bureau de mettre immédiatement à la disposition de la ville le local de l'école Heyns et les faibles ressources dont il disposait encore.

Le conseil communal crut qu'il était de son devoir de ne pas laisser à l'abandon les 136 enfants qui, d'après les données du bureau de bienfaisance, fréquentaient l'école de fondation et dans sa séance du 9 mars, il a chargé le collège de chercher et de proposer dans une séance prochaine une combinaison qui permit aux enfants de la fondation Heyns de continuer à recevoir l'instruction.

Le collège a proposé la combinaison suivante :

1° De recevoir toutes les élèves de la fondation Heyns à l'école communale des filles.

2° D'employer exclusivement le local de l'école des filles, pour y donner l'enseignement littéraire.

3° D'utiliser exclusivement le local de la fondation Heyns, pour l'enseignement de la broderie sur tulle.

4° D'augmenter le personnel des institutrices chargées de l'enseignement littéraire.

5° De conserver pour l'enseignement de la broderie sur tulle une partie du personnel enseignant de l'école de fondation.

Au moyen de cette combinaison, qui a été adoptée par le conseil dans sa séance du 29 mars dernier, toutes les élèves, tant de l'école communale que de la fondation Heyns, sont placées sous une seule et même direction, et toutes reçoivent l'instruction littéraire au local de l'école communale, tandis que l'enseignement de la broderie est donné à l'ancien local de l'école de fondation.

L'école ainsi réorganisée, comptait à la fin de l'année scolaire 1866-1867, 350 élèves.

Le personnel enseignant placé en entier sous la direction de M^{elle} Van In, se composait à cette époque comme suit :

a. POUR L'ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE.

1° De M^{elle} Van In, première institutrice directrice.

2° De M^{elle} Pauline Sleeckx, } institutrices

3° De M^{elle} Josephine Matthys, } diplômées,

et 4° De M^{elle} Albertine Voet, nommée à titre provisoire jusqu'aux grandes vacances et dispensée de la production d'un diplôme.

b. POUR LA BRODERIE SUR TULLE.

1° De M^{elle} De Laet, ancienne institutrice à l'école communale, et 2° de M^{elle} Cathérine Arras, ancienne institutrice de l'école de la fondation Heyns.

Nous n'avons que des éloges à donner au personnel enseignant; toutes les institutrices se sont acquittées de leurs devoirs à notre pleine satisfaction, malgré l'accroissement de leur besogne et l'augmentation considérable du nombre des élèves. Nous nous faisons en outre un devoir d'adresser à la directrice, M^{elle} Van In, nos remerciements particuliers de l'appui qu'elle nous a prêté pour la réorganisation de l'instruction après la fermeture de l'école de fondation et des peines qu'elle s'est données pour assurer la marche régulière de l'enseignement des deux écoles réunies.

Nous croyons devoir mentionner ici que M^{elle} Van In figure entre les institutrices méritantes auxquelles le gouvernement a accordé des récompenses particulières, par son arrêté du 10 août 1867.

A la fin de l'année scolaire 1866-1867, une distribution de prix a eu lieu à l'école des filles.

Quelques unes des élèves, qui s'étaient particulièrement distinguées, ont obtenu pour prix, des livrets de la caisse d'épargne; nous pensons que ce mode de récompense, contribuera puissamment à développer chez les enfants des principes d'ordre, de prévoyance et d'économie.

Rappelons ici que plusieurs autres élèves de l'école des filles emploient une partie de ce qu'elles gagnent à l'école pour faire des dépôts à la caisse d'épargne. Mais comme leur modeste salaire ne leur permet pas de réaliser en une seule fois l'économie d'un franc; minimum des versements admis par la caisse, la directrice se charge de conserver les sommes inférieures, jusqu'à ce que ce minimum soit atteint et que le versement puisse être inscrit au livret de la caisse d'épargne.

Le personnel enseignant de l'école extra-muros est entièrement changé; le sieur Émile Courtmans et sa

sœur, M^{lle} Adèle Courtmans, ont donné leur démission dans le courant du mois d'avril dernier, par suite de la nomination du premier comme instituteur à la section préparatoire de l'école moyenne de Louvain.

Le sieur Amedée Sneyers, instituteur diplômé et sa sœur M^{lle} Marie Sneyers, ancienne directrice institutrice de notre école gardienne, ont été nommés en remplacement des démissionnaires.

L'école est en voie de progrès. Elle comptait au mois d'août dernier 99 élèves.

Une distribution de prix à la quelle assistait un nombreux public, a clôturé l'année scolaire 1866-1867.

Le zèle et l'activité des instituteurs Sneyers, méritent tous nos éloges.

L'école d'application annexée à l'école normale de l'état, comptait au 31 décembre dernier 470 élèves.

L'état sanitaire des élèves de nos différentes écoles, a été des plus satisfaisants pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler.

§ 3.

Écoles primaires privées.

A. SUBSIDIÉES.

Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

Lierre compte sept écoles non subsidiées qui sont fréquentées par des élèves payants.

Une de ces écoles pour les enfants du sexe masculin, contient.	153	élèves.
Quatre écoles pour jeunes filles contiennent	392	"
Les deux écoles restantes sont fréquentées par des enfants des deux sexes et leur nombre s'élève à.	152	"
TOTAL	697	"
Le chiffre de l'année dernière montait à	597	"
Il y a donc une augmentation de	100	"

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

La commune n'a pas d'école adoptée. 95 Filles pauvres recevaient au 31 décembre dernier, l'instruction gratuite chez les pauvres Claires.

§ 4.

Écoles gardiennes.

Voir ce qui a été dit à la section VIII, titre quatre.

§ 5.

Écoles d'adultes.

Par sa résolution du 10 novembre 1866, le conseil communal a décidé d'ériger deux écoles pour les adultes des deux sexes, d'après les prescriptions de l'arrêté royal du 1 septembre 1866.

Ensuite en réponse aux demandes faites par M. le ministre de l'intérieur, par sa dépêche du 20 octobre, le conseil a, dans sa séance du 15 décembre suivant, fixé les bases d'organisation et d'installation de ces écoles.

M. le ministre de l'intérieur a bien voulu mettre à la disposition de l'autorité communale pour l'école d'adultes du sexe masculin, les locaux de l'école d'application annexée à l'école normale.

Les cours pour les adultes du sexe féminin seront donnés à l'école communale des filles.

§ 6.

Écoles dominicales.

Une école dominicale dirigée par les Ursulines, comptait au 31 décembre dernier, 250 filles.

RÉSUMÉ.

Il résulte des indications qui précèdent, que le chiffre des élèves qui recevaient, au 1^r janvier dernier, l'instruction primaire dans les différentes institutions de notre ville, s'élevait comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons.	241	
Filles			468

ÉLÈVES NON PAYANTS.

a. ÉCOLES PRIMAIRES.

Garçons.	478	
Filles			499

b. ÉCOLES DOMINICALES.

Filles		250	
TOTAUX.	719	1217

RÉCAPITULATION.

Garçons	719
Filles.	1217

Total général des enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles. 1936

Dans ce nombre ne sont pas compris les élèves qui reçoivent l'instruction primaire dans la section préparatoire de l'école moyenne, qui s'élevait au 1^r janvier dernier à 158, ni les enfants de l'école gardienne, dont le chiffre montait à la même époque à 272.

§ 7.

Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage.

—
Voir rapports précédents.

§ 8.

Écoles et cours normaux.

—
Voir rapports précédents.

§ 9.

**Personnel de l'enseignement, traitement des instituteurs
conférences. — Caisse de prévoyance.**

—
Voir les rapports précédents. Les instituteurs et institutrices des écoles primaires ainsi que les institutrices de l'école gardienne, sont affiliés à la caisse de prévoyance.

§ 10.

Bâtiments d'école.

Les bâtiments d'écoles ne répondent plus au nombre des élèves qui se présentent; ils devront dans un temps rapproché recevoir plus d'extension.
Ils sont tous très-bien entretenus.

§ 11.

Subsides en faveur de l'enseignement primaire.

Les subsides suivants ont été accordés en 1866 :

1° Par l'état au profit de l'école gardienne .	fr. 500
2° Par la province pour le même objet . . .	» 500
3° Par l'état pour subvenir aux besoins de l'instruction primaire	» 6500

SECTION II.

Enseignement moyen.

215 Élèves ont fréquenté les cours de l'école pendant l'année scolaire 1866-1867.

Les diverses classes comptaient, s'avoir :

La classe préparatoire :

1 ^{re} Année élèves	50
2 ^e " "	23
3 ^e " "	28
4 ^e " "	57
	<hr/>
	158

La section moyenne :

1 ^{re} Année élèves	24
2 ^e " "	15
3 ^e " "	5
	<hr/>
	44

La section des humanités :

6 ^e Année élèves	10
5 ^e " "	2
4 ^e " "	1
	<hr/>
	13

Total 215

Les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel enseignant :

Le sieur SIMONS, 1^r régent, chargé de l'enseignement des sciences, ayant donné sa démission et ayant été admis à la pension de retraite, a été remplacé par le S^r LOUVEIGNÉ, 2^d régent, chargé des cours de latin et de grec, dans les classes de 6^{me} et de 5^{me}.

Le S^r HENDERICKX, 2^d régent, à la section moyenne, nommé aux fonctions de 1^r régent à l'école moyenne de l'état à Diest, a été remplacé par le S^r TACKOEN, 3^e régent à notre établissement.

Le S^r RENARD, instituteur à l'école moyenne de Furnes, a été nommé 3^e régent, en remplacement du S^r TACKOEN, promu au grade de 2^d régent.

Le S^r A. SLEECKX, instituteur à l'école moyenne de Louvain, a remplacé le S^r SEGERS, instituteur, décédé.

Le S^r DE WULF, surveillant à l'athénée royal de Tournai, a remplacé le S^r LOUVEIGNÉ, en qualité de 2^a régent, chargé de l'enseignement du latin et du grec, dans les classes de 6^{me} et de 5^{me}.

Enfin le S^r COLLIN, nommé vicaire à Anvers, a été remplacé dans ses fonctions de professeur de religion et de morale, par M^r l'abbé WALRAVENS.

Malgré les circonstances malheureuses où l'école s'est trouvée une grande partie de l'année par suite de pertes regrettables, de mutations et longues maladies parmi les membres du personnel enseignant, toutes les matières du programme ont été enseignées et les résultats obtenus dans les diverses classes, ont été très-satisfaisants.

La conduite des élèves laisse en général peu à désirer.

L'activité, l'exactitude et la conduite du personnel enseignant méritent les plus grands éloges.

Pendant l'année écoulée, le bureau administratif n'a subi aucune mutation.

Au dernier concours entre les élèves des écoles moyennes du pays, l'élève Auguste Van Engelen, de l'école de Lierre, a obtenu le second prix au concours spécial de langue flamande, entre les élèves nouveaux.

SECTION III.

Enseignement supérieur.

Pour mémoire. — La gestion des bourses d'études pour l'enseignement supérieur se fait actuellement par la commission provinciale instituée en vertu de la loi du 19 décembre 1864.

SECTION IV.

Écoles spéciales.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

Beaux-arts; académie des beaux-arts. —
Écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, &
— Musée. — Collections particulières. —
Expositions d'objets d'art. — Monuments. — Conservatoires. —
Écoles et sociétés musicales et dramatiques. —
Sociétés d'agrément. — Fêtes publiques.

L'année dernière nous disions que l'école de dessin et d'architecture continuait à progresser, grâce au zèle et à l'activité déployés par le corps professoral.

Ce progrès continue; le nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire 1866-1867, s'est élevé à 401, ce qui constitue une augmentation de 24 élèves sur l'année précédente. Parmi ce nombre 70 appartiennent aux communes de Beersel, Berlaer, Bouchout, Broechem, Contich, Duffel, Emblehem, Heyst-op-

den-Berg, Herenthout, Hove, Itegem, Kessel, Konings-Hoyckt, Nylen, Oelegem, Ranst, Vremde et Wiekevorst.

Pendant l'été les cours ont été suivis par 168 élèves, dont 28 fréquentaient les classes d'architecture.

Un nouveau cours a été introduit dans le courant de l'année scolaire, savoir le dessin des figures d'après le plâtre, cours dont on attend beaucoup de bien au point de vue de l'art et de l'industrie.

Le corps professoral mérite tous nos éloges pour la manière distinguée avec laquelle les études sont dirigées; aussi Messieurs les directeurs et professeurs de l'académie royale d'Anvers, lors du jugement des derniers concours ont-ils exprimé leur vive satisfaction sur la valeur des compositions et félicité nos professeurs sur les progrès toujours croissants des élèves.

La commission administrative veille sur tout ce qui concerne la marche de l'école; un de ses membres, M. Cloetens, continue à mettre gratuitement ses connaissances au service des élèves. Qu'il reçoive de nouveau ici avec les autres membres de la commission, l'hommage de notre reconnaissance.

La commission se plaint de l'insuffisance des locaux; en effet malgré le déplacement de la classe d'architecture dans un autre local, il est constant que les locaux affectés aux classes du dessin sont trop restreints et ne peuvent contenir le nombre des élèves qui se présentent.

Nous avons la satisfaction d'annoncer qu'au moyen des subsides accordés par l'état et par la province, l'école est mise à même d'étendre l'instruction par l'achat des modèles indispensables au développement des études.

Par arrêté royal du 12 septembre dernier, six médailles en argent, dont deux de grand module, ont été accordées à notre école de dessin.

Il existe par continuation deux sociétés d'harmonie et trois sociétés chorales en cette ville.

Le collège s'occupe actuellement de l'organisation d'une école de musique.

Nos sociétés dramatiques font preuve de beaucoup de zèle. L'une d'elles *de Vlaamsche Taalminnaren*, a obtenu au concours ouvert l'année dernière à Anvers une mention honorable.

Pendant l'hiver nos sociétés ainsi que la société dramatique *de Morgenstar*, de Bruxelles, ont donné différentes représentations en cette ville.

SECTION II.

Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques.

— Bibliothèques.

Autres établissements scientifiques et littéraire.

Nous extrayons du rapport qui nous a été fait par la commission administrative de la bibliothèque populaire, ce qui suit :

Le nombre des livres donnés en lecture depuis le 1^r septembre 1866 jusqu'au 1 juin 1867, s'élève à 8503, divisés comme suit :

Mois de septembre 1866,	611	volumes.
" d'octobre	574	"
" de novembre	728	"
" de décembre	1161	"
" de janvier 1867,	1225	"
" de février	1238	"
" de mars	1195	"
" d'avril	984	"
" de mai	787	"

Depuis le 1^r novembre 1865 jusqu'au 1^r juillet 1866, le nombre des livres donnés en lecture, s'est élevé à 8671; il y a donc eu une diminution de 168 volumes comparativement à l'année dernière.

La commission attribue cette diminution à la résolution qu'elle a prise de ne plus délivrer des livres aux jeunes enfants qui venaient les réclamer au nom de leurs parents. La distribution de livres à ces enfants, avait donné lieu à des abus que la commission s'est fait un devoir de faire disparaître; la bibliothèque étant ouverte régulièrement les dimanches et les jeudis, les amateurs de lecture peuvent bien économiser quelques moments pour venir prendre en personne les livres de leur choix.

Jusqu'ici les ouvrages de littérature romantique sont demandés le plus. Cependant la commission voit avec satisfaction que les demandes d'ouvrages scientifiques tels que d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de commerce et d'industrie, augmentent de plus en plus.

La bibliothèque possède actuellement 3459 volumes, soit une augmentation de 406 sur l'année précédente.

Le nombre toujours croissant des volumes a rendu nécessaire l'agrandissement de la bibliothèque; l'on s'en occupe en ce moment; une place adjacente sera disposée pour recevoir une certaine catégorie de livres, que l'on ne peut plus placer dans le local actuel.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

Commission médicale.

La commission médicale locale a été complétée; deux places étaient vacantes par suite du départ de M. le chirurgien Van Blommen et du décès de M. le docteur Corthals.

Le conseil communal a nommé en leur remplacement MM. Peeters et Theyskens, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.

M^r le docteur Peeters a, plus tard, donné sa démission.

SECTION II.

Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages-femmes.

Voir ce qui a été dit à ce sujet, titre quatre section III.

SECTION III.

—
Conseil de salubrité.

—
Rien de nouveau à mentionner.

SECTION IV.

—
Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés.

—
Des bouées de sauvetage pour secourir des personnes en danger de se noyer, ont été placées dans différents endroits à proximité de la rivière, savoir : au grand Spui, à l'aubette de l'ancienne porte de Louvain, à l'écluse de Moll et au marché aux Poissons.

Ces engins sont placés de façon à pouvoir être à la disposition du public en cas de sinistre.

SECTION V.

—
État sanitaire.

—
Depuis la disparition du choléra dont le dernier cas fut constaté le 4 novembre de l'année dernière, l'état sanitaire, à part quelques cas de rougeole a été constamment très satisfaisant. Il est à remarquer que des lits sont toujours restés inoccupés à l'hôpital civil, même au plus fort de l'hiver, ce qui ne s'était plus présenté depuis plusieurs années.

Les récompenses suivantes, pour services rendus pendant le choléra de l'année dernière, ont été accordées à quelques uns de nos habitants, par arrêté royal du 25 septembre dernier; savoir à :

1° M^r BOSMANS, J. G., docteur en médecine, président de la commission médicale locale, vice-président du comité de la salubrité publique. — Croix de 1^{re} classe.

2° MICHIELS, HENRI, commissaire de police. — Médaille de 1^{re} classe.

3° CHARLE, OSCAR, inspecteur de police. — Médaille de 3^{me} classe.

4° LAMBRECHTS, FRANÇOIS, agent de police. — Idem.

5° VUYLSTEKE, CHARLES, idem. — Idem.

6° DE BRUYN, ANNE, infirmière. — Idem.

7° OP DE BEECK, CAROLINE, idem. — Idem.

8° SUETENS, JOSÉPHINE, idem. — Idem.

Une mention honorable a été accordée à la communauté des sœurs hospitalières, de notre ville.

SECTION VI.

Vaccine.

M. le docteur Theyskens a été nommé par le conseil communal membre du comité de vaccine, en remplacement de feu M. le docteur Corthals.

Le comité a de nouveau obtenu la médaille en or pour les vaccinations gratuites, faites pendant l'année 1866.

Ces vaccinations se sont élevées à 284.

SECTION VII.

—
Prostitution.

—
Voir les rapports précédents.

SECTION VIII.

—
**Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges.
— Chantier d'équarrissage.**

—
La ville continue à faire en régie l'enlèvement des boues et immondices.

Le collège s'efforce de maintenir les rues et places publiques dans un état constant de propreté.

SECTION IX.

—
Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière.

—
L'établissement d'égouts souterrains dans la rue des Tilleuls et sur le rempart des Capucins, a été décidé par le conseil et une demande en intervention du chef de ces travaux de salubrité publique a été adressée au gouvernement.

Le premier de ces travaux comprendra en outre des embranchements dans les rues des quatre frères Aymon, de l'Arc-en-Ciel et du Lièvre; les eaux se déverseront par la plaine de l'Ermitage dans la rivière; dans toutes ces rues ainsi qu'au rempart des Capucins, les eaux coulent à ciel ouvert et produisent des miasmes qu'il est urgent de faire disparaître.

SECTION X.

École de natation.

Il n'existe pas d'école de natation en cette ville.

SECTION XI.

Bains et lavoirs publics.

Le bain public qui se trouve entre le grand et le petit Spui, continue à être très fréquenté, surtout lors des fortes chaleurs.

Un surveillant se trouve sur les lieux depuis cinq heures du matin jusqu'à huit ou neuf heures du soir, selon la saison.

Nous aimons à constater que depuis l'installation du surveillant, aucun accident n'y est encore arrivé.

SECTION XII.

—
Enseignements et exercices gymnastiques.

—
Voir les rapports précédents.

SECTION XIII.

—
Inhumations. — Maisons mortuaires.

—
Sans observations.

SECTION XIV.

—
Sinistres et accidents,
(orages, grêles, inondations, incendies, etc).

—
Depuis notre dernier rapport, il n'est arrivé en cette ville qu'un seul sinistre; dans la nuit du 3 ou 4 juin dernier, un incendie a éclaté dans une tannerie de la rue de la grande Lunette; de prompts secours ont empêché l'élément destructeur de se communiquer aux bâtiments voisins.

La foudre est tombée à deux ou trois reprises mais n'a causé que quelques dommages insignifiants.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

**Police : organisation et personnel,
ordonnances et règlements.**

La brigade de police est composée d'un commissaire, d'un inspecteur et de neuf agents, dont trois pour la partie extra-muros.

Le commissaire de police mérite d'être signalé pour le zèle et l'activité avec lesquels il remplit ses fonctions; il est très bien secondé par l'inspecteur; les agents s'acquittent de leurs devoirs.

SECTION II.

Arrestations, crimes, délits et contraventions.

Crimes et délits constatés depuis le 1 septembre 1866
jusqu'au 1^r septembre 1867 :

Vols simples	11
” qualifiés	14
Homicide involontaire	1
Maraudage	8
Coups volontaires	10
” et blessures	16
Incendie accidentel	1
Escroqueries	7
Abus de confiance	5
Injures simples	11
” graves	13
Calomnies	7
Ménaces graves	2
Rébellion envers les agents de la force publique.	3
Dommages causés aux propriétés mobilières d'autrui	9
Vagabondage	2
Mendicité	4
Contraventions concernant la fermeture des cabarets	5
” du chef de tapage nocturne	11
Désertions	2
Émission de fausse monnaie	1
Exercice illégal de l'art de guérir	1
Abandon d'enfant	1
Rupture de ban	2
Contraventions diverses	32

Total. 179

VAN DER KUYLEN, Jean François, garçon boulanger.
BOURNONS, Charles Marin, teinturier.
CLOCKAERTS, Henri, ouvrier en soie.

Pour l'année courante dix neuf propositions de récompenses ont été faites sur lesquelles il n'est pas encore intervenu de décision.

SECTION V.

Prison et maison de dépôt municipale.

Rien de nouveau à mentionner.

SECTION VI.

Secours contre l'incendie.

La nécessité se fait sentir de faire l'acquisition d'une pompe à incendie aspirante et foulante; pour le reste le matériel existant est bien entretenu.

SECTION VII.

Passe-ports.

Il a été délivré dans le courant de l'année 1866, 2 passe-ports pour l'intérieur et 1 pour l'extérieur (Nouvelle Écosse-Amérique.)

SECTION VIII.

—
Livrets des ouvriers et des domestiques.

—
Il a été délivré pendant l'année 1866, 93 livrets d'ouvriers.

SECTION IX.

—
Bureaux de placement.

—
Néant.

SECTION X.

—
Affichage. — Crieurs publics.

—
Voir les rapports précédents.

TITRE DIX.

—
GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

—
Garde civique.

—
Voir les rapports précédents.

SECTION II.

Milice.

121 Miliciens ont été inscrits pour le tirage de 1867, et le contingent assigné à notre ville, a été de 31.

Le conseil de milice, siégeant à Malines, a prononcé 12 exemptions définitives, savoir :

- 6 Pour défauts corporels.
- 5 Pour frères congédiés du service.
- 1 Pour défaut de taille.

Le conseil a ajourné pour une année 63 miliciens, dont 35 appartiennent à des classes antérieures, pour les motifs suivants :

Défauts corporels	8
Frères au service	21
Défaut de taille	10
Faiblesse de constitution	2
Enfants uniques	4
Soutiens de veuves	9
Militaires en activité de service	5
Fils uniques, soutiens de parents	2
Étudiants en théologie	2

Quatre appels ont été interjetés par des miliciens, contre leur désignation pour le service; deux de ces appels ont été accueillis et les miliciens ont été exemptés l'un pour une année, l'autre définitivement; la députation a maintenu les décisions du conseil de milice en ce qui concerne les deux autres.

Appel a été interjeté contre douze miliciens exemptés par le conseil de milice de Malines, quatre appels ont été favorablement accueillis; les autres exemptions ont été maintenues.

En exécution de l'article 161 de la loi du 8 janvier 1817, le commandant provincial a renvoyé deux miliciens devant la députation permanente; ceux-ci ont été exemptés pour une année.

Deux miliciens ont, sur leur demande, été licenciés en vertu de l'article 21 de la loi précitée.

Sur 121 miliciens inscrits, 73 savent lire, écrire et calculer; 22 savent lire et écrire et 26 sont complètement illettrés.

SECTION III.

Garnison : Casernement. — Logements militaires.

La garnison de l'année dernière n'a pas changé; elle continue à se composer des dépôts du 3^e régiment de chasseurs à pied, ainsi que des 2^e et 8^e régiments de ligne avec la compagnie d'école de ce dernier régiment.

Pendant l'année écoulée 11 officiers et 1084 sous-officiers et soldats ont logé chez les habitants.

Parmi les logements militaires ne sont pas compris ceux des recrues; lors de leur rentrée annuelle, des grands locaux sont mis à la disposition de ces soldats.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

Contributions foncières.

§ 1.

Cadastré.

Le revenu cadastral de toutes les propriétés bâties et non bâties de la ville s'élevait en 1866 à fr. 457415,61.

§ 2.

Contingent.

Le contingent de la contribution foncière pour l'exercice 1866, divisé en 1147 articles, a été établi en principal à la somme de fr. 42795,00

EN CENTIMES ADDITIONNELS.

A. Au profit de l'état	„	7895,67
B. Au profit de la province	„	5135,40
C. Au profit de la commune	„	11126,70
Total.	„	66952,77

SECTION II.

Contribution personnelle.

§ 1.

Nombre des imposés.

Les articles soumis à la contribution personnelle, qui ont été portés sur les différents rôles de 1866, s'élèvent à 1471.

§ 2.

Montant des rôles.

Principal	fr. 34030,35
CENTIMES ADDITIONNELS.	
A. Au profit de l'état	" 3403,03
B. Au profit de de la province	" 4083,64
C. Au profit de la commune	" 8507,59
Total.	" 50024,61

§ 3.

Valeur locative.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, citée plus haut, pour	fr. 9115,32
A REPORTER.	" 9115,32

REPORT. fr. 9115,32

§ 4.

Portes et fenêtres.

Les portes et fenêtres pour . . . " 12877,74

§ 5.

Foyers.

Les foyers pour . . . " 3156,04

§ 6.

Mobilier.

Le mobilier pour . . . " 5236,97

§ 7.

Domestiques.

Les domestiques pour . . . " 2716,78

§ 8.

Chevaux.

Les chevaux { de luxe pour . . . " 169,60
autres . . . " 757,99

Total. " 34030,35

SECTION III.

Contributions des patentes.

§ 1.

Nombre et classement des patentables.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1866 comprennent 1191 articles.

§ 2.

Montant des rôles.

Le chiffre, en principal, des rôles des patentes pour l'exercice 1866, s'élève à . . . fr. 10399,82

CENTIMES ADDITIONNELS.

A. Au profit de l'état . . .	1038,90
B. Au profit de la province . . .	312,00
C. Au profit de la commune . . .	1038,90
Total. . .	12789,62

SECTION IV.

Droit de consommation.

Le droit de débit, en détail, des boissons alcooliques s'est élevé en 1866 à fr. 3376,25, représentant 217 débitans.

SECTION V.

Débit de tabac.

Le droit du débit de tabac s'élève à fr. 705,00; les articles du rôle s'élèvent à 53.

SECTION VI.

Accises.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1666, s'élèvent à . . . fr. 321233,81

Répartis comme suit :

Sur le sel	fr. 97177,20
» le vin	» 9885,81
» l'eau-de-vie indigène	» 95285,47
» liquides alcool. distillés à l'étranger	» "
» les bières.	» 54429,72
» le vinaigre	» 4772,88
» le sucre de cannes.	» "
» le sucre de betteraves	» 59682,73
Total.	» 321233,81

SECTION VII.

Impôt communal et provincial sur les chiens.

La quote-part de la ville pour l'exercice 1866, n'a pas encore été fixée par la députation.

SECTION VIII.

Dégrèvements.

7 Réclamations contre l'assiette des différentes contributions ont été faites pendant l'année 1866, savoir :

3 En matière de contribution foncière et 4 en matière de patentes.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION 1.

Grande et petite voirie.

Le crédit affecté annuellement à l'entretien des chemins vicinaux, est divisé de façon à ce que chaque partie de la banlieue en ait une part d'après l'importance des travaux à exécuter.

La rectification à faire au chemin dit : *Duffelsche baan*, conjointement avec l'exhaussement d'une partie de ce chemin, impraticable en hiver, mettra cette voie de communication en bon état de viabilité.

Deux nouvelles chaussées reliant les communes de Ranst et de Broechem avec la ville de Lierre et partant de la route d'Oostmalle en ligne directe vers ces communes, viennent d'être achevées.

Notre ville sera sous peu reliée directement par une chaussée aux communes de Bevel et de Hérenthout par Kessel; l'entreprise des travaux de construction a eu lieu pour la somme de fr. 72300,00. Le conseil communal a décidé d'intervenir dans la dépense pour une somme de fr. 3500,00 payable par annuités de fr. 500,00.

Nous avons lieu d'espérer que l'autorité provinciale se décidera à intervenir dans les frais de construction du chemin vicinal qui relie la route de Lierre à Hoogstraeten et partant le faubourg populeux de Lisp et un grand nombre de communes limitrophes à la station du chemin de fer de l'état.

De grosses réparations ont été exécutées à la chaussée communale de Lierre à Berlaer; la perception de la barrière établie sur cette route, a été de nouveau adjugée pour un terme de trois années, sous la réserve que la ville ne pourrait, pour le cas de suppression des barrières, être astreinte à indemniser le fermier ni à lui restituer des droits d'enregistrement auxquels l'acte d'adjudication donnerait lieu.

§ 1 et 2.

Plans généraux et spéciaux d'alignement. — Nivellement.

Rien de nouveau à mentionner pour le moment.

§ 3.

Entretien des rues, pavage.

La ruelle dite : *den Bles*, ainsi que la partie restante de la rue dite *Look*, aboutissant à la rue des Tilleuls, ont été pavées dernièrement; différents travaux de pavage ont été également exécutés à la place Léopold, pour faciliter les abords du chemin de fer.

§ 4 et 5.

Égouts publics et particuliers. — Trottoirs et urinoirs publics.

Voir ce qui a été dit à ce sujet, titre huit, section IX.

Aussitôt que les subsides du gouvernement seront accordés, les travaux qui font l'objet de ce chapitre seront immédiatement exécutés.

SECTION III.

Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques.

Les pompes publiques sont bien entretenues et fournissent une assez grande quantité d'eau.

Une demande en suppression de deux pompes, placées rue d'Anvers (ci-devant Antwerpsch Nieuwland) est en ce moment en instruction.

SECTION IV.

Distribution du gaz, éclairage public.

Le nombre total des becs placés par l'usine à gaz, s'élève à 1127; il y a donc une augmentation de 21 becs sur l'année dernière.

Les rues et places de la ville sont éclairées par 167 reverbères à gaz et 23 à l'huile; ces derniers se trouvent placés aux extrémités de la ville à des endroits peu habités, ainsi qu'au faubourg de Lisp et dans d'autres parties de l'extra-muros.

Les frais d'éclairage pour l'année 1866, se sont élevés à fr. 9902,97 en ce qui concerne les reverbères à gaz, et à fr. 937,24 pour ceux brûlant à l'huile.

Le compte de l'usine à gaz pour l'exercice 1866, donne le résultat suivant :

Recettes	.	.	.	fr. 59537,34
Dépenses	.	.	.	" 33554,40
Excédant.				" 25982,94

Comme l'année dernière une somme de fr. 14000,00 a été versée dans la caisse communale.

La hausse toujours croissante des prix des charbons, a occasionné une majoration assez notable des dépenses; malheureusement cette hausse continue et il est à prévoir que l'usine aura à payer de ce chef un supplément de plus de quatre mille francs sur les années antérieures.

Au 31 décembre de l'année dernière, le capital que possédait l'usine tant en espèces qu'en marchandises soldées, s'élevait à la somme de fr. 29570,15.

La commission administrative n'a pas subi de changements.

Nous devons de nouveau constater que grâce à l'activité, à la stricte surveillance et au zèle du directeur, M. Tyberghein, notre usine à gaz continue à prospérer.

SECTION V.

Halles et Marchés.

Le mouvement de notre marché hebdomadaire aux grains, pendant l'année 1866, a été à peu près le même que pendant l'année 1865.

Il a été comme suit :

	QUANTITÉS EXPOSÉES.	QUANTITÉS VENDUES.
Froment . .	5871 hectolitres.	4690 hectolitres.
Seigle . . .	9254 "	7766 "
Sarrasin . .	1187 "	1028 "
Avoine. . .	4119 "	3507 "
Totaux .	20431 "	15991 "

En 1865 les quantités exposées, s'élevaient à 22347 et celles vendues à 18764 hectolitres.

La diminution doit être attribuée aux causes que nous avons fait connaître l'année dernière.

Malgré l'établissement de marchés au beurre dans un grand nombre de communes environnantes, celui de notre ville continue à être extraordinairement pourvu : c'est ainsi qu'aux marchés hebdomadaires du samedi de 1866, il a été vendu 167010 kilogrammes de beurre en cuvettes : augmentation sur l'année 1865 de 21415 kilogrammes.

Il n'est tenu compte dans ce chiffre que du beurre se vendant en cuvettes; celui vendu en pièces d'un demi kilogramme aux marchés journaliers, est également très conséquent.

Les livraisons de beurre hollandais aux revendeurs de la campine, dont nous avons parlé au dernier rapport, prennent de jour en jour plus d'extension et nous ne croyons pas être en dessous de la réalité en l'évaluant de 125,000 à 150,000 kilogr. pendant l'année écoulée.

Le marché aux jeunes veaux a été suspendu en exécution des mesures prescrites par la loi du 7 février 1866 et des arrêtés royaux qui en ont été la conséquence.

Pendant les deux premiers mois de l'année il avait été vendu 1565 jeunes veaux.

Nous pouvons annoncer avec satisfaction que grâce à l'amélioration de l'état sanitaire du bétail dans les pays voisins où le typhus contagieux a régné, le gouvernement a par arrêté royal du 26 août dernier, fait cesser quelques unes des mesures exceptionnelles, établies par l'arrêté royal du 14 mars 1867.

A partir du 15 septembre les dispositions du § 4 (foires et marchés) de ce dernier arrêté, ont cessé d'être applicables à toutes les communes du pays, à l'exception de celles des provinces d'Anvers, de la Flandre Occidentale, de la Flandre Orientale, de Liège et de Limbourg dont le territoire est compris, en totalité ou en partie, dans le rayon des douanes.

Notre ville ne se trouvant pas dans ce dernier cas, le marché aux jeunes veaux a été retabli le 17 septembre dernier; notre population et en premier lieu celle demeurant dans le voisinage du marché, qui avait eu tant à souffrir de la suppression, a reçu cette nouvelle avec bonheur, et nous ne doutons que le marché ne reprenne bientôt son ancienne importance.

Du reste notre ville, où le nombre des bêtes à cornes s'élevait lors du recensement à 2360, a échappé au terrible fléau et nous aimons à constater que tous nos cultivateurs se sont scrupuleusement conformés aux prescriptions légales, prises en vue d'arrêter la contagion et qu'aucune contravention n'a été constatée.

Si la suppression du marché aux veaux a causé un préjudice notable aux habitants du quartier où se tient le marché, nous avons taché d'y remédier en décidant que le marché au lin qui depuis un grand nombre d'années n'avait plus été suivi à Lierre, se tiendrait dorénavant place de l'Ermitage et que l'ouverture en aurait lieu à 1 heure de relevée; par ce moyen les marchands de lin fréquentant le marché de Malines qui se tient le matin à huit heures, ont été mis dans la possibilité de se rendre également à Lierre pour y faire leurs achats.

Quoique l'ouverture du marché eût eu lieu à une époque où une grande quantité de lin était déjà vendue (12 janvier 1867) le nombre des transactions a cependant été très considérable, ainsi qu'on pourra le voir dans le relevé suivant, contenant les quantités esposées en vente.

Mois de janvier	12183 kilogrammes.
" de février	27216 "
" de mars	26490 "
" d'avril	4887 "
" de mai et juin	1881 "
<hr/>	
Total	72057 kilogrammes.

Notre marché est appelé à un grand développement par suite de l'extension que nos cultivateurs, tant de la ville que des environs, ont donné à la culture du lin; la facilité des communications ainsi que l'abolition de tout

droit de place ne peuvent qu'influer favorablement sur sa réussite.

Les recettes faites en 1866 pour droits de mesurage, pesage et de place aux marchés journaliers et aux marchés aux grains, se sont élevées comme suit :

Pour le marché aux grains à	fr. 834,67
" au beurre	" 2598,77
" aux jeunes veaux.	" 78,25
" journalier.	" 1490,21
	<hr/>
Totaux	fr. 5001,90

SECTION VI.

Abattoir.

Il n'existe pas d'abattoir public en cette ville.

SECTION VII.

Canaux et rivières. — Curage. — Inondations.

Nous avons fait procéder de nouveau à l'enlèvement des boues qui entravent la navigation au Rivage et au Quai.

Dans le courant de l'année, notamment pendant les mois de mars et d'avril derniers, notre ville a subi de fortes inondations qui se sont étendues à plusieurs de nos rues et places publiques. En outre différentes pro-

priétés particulières de l'intra-muros ont été submergées; cet état de choses a engagé le conseil à s'adresser au gouvernement à l'effet d'obtenir l'exécution des travaux projetés en 1858 pour mettre l'intérieur de notre ville à l'abri des inondations; travaux pour lesquels une somme de 140000 francs est réservée dans la caisse de l'état.

Les travaux exécutés jusqu'à ce jour, n'ont pas abouti à préserver l'intérieur de notre ville, comme on s'y était attendu.

On se rappelle que lorsque le gouvernement s'est déterminé à faire exécuter une série de travaux destinés à mettre le littoral des Nèthes à l'abri des inondations, la question, si des travaux *spéciaux* étaient nécessaires pour préserver l'intérieur de notre ville, a été l'objet d'une discussion entre l'autorité provinciale et le gouvernement. L'autorité provinciale, pour réduire autant que possible les dépenses à faire, soutenait qu'une fois que les travaux qui ont été aujourd'hui exécutés auraient été faits, les inondations de l'intérieur de notre ville auraient également cessé et elle crut que l'expérience aurait confirmé cette appréciation.

Le ministre des travaux publics ne partagea pas cette manière de voir, il soutint au contraire que malgré les dits travaux, la ville de Lierre aurait continué à se trouver dans une situation très précaire, lors de la coïncidence d'une marée extraordinaire avec une forte crue; il ajouta que pour améliorer d'une manière efficace la position de la ville il faudrait : ou bien mettre la grande Nèthe en communication avec la Nèthe inférieure au moyen d'une dérivation partant de l'embouchure du Berlaerbeke et se dirigeant par le Schollebeke vers la Nèthe inférieure, ou bien établir un barrage au confluent des deux branches des Nèthes qui traversent la

ville et approprier les barrages du grand et du petit Spuy qui se trouvent à l'origine de ces deux branches, demanière que *lors des crues*, les eaux ne pussent envahir la ville, qui étant endiguée sur tout son parcours, serait ainsi mise à l'abri des inondations.

(Voir dépêche de M. le ministre des travaux publics à M. le gouverneur de la province d'Anvers, du 1 mai 1855.)

Plus tard et à différentes reprises, M. le ministre des travaux publics, fit encore ressortir davantage la nécessité de l'un ou de l'autre de ces travaux; il ajouta que si les ouvrages auxquels l'administration provinciale voulait se borner et qui sont aujourd'hui exécutés, devaient dans une certaine proportion augmenter les moyens d'écoulement, ils auraient par contre pour résultat d'amener dans la ville lors des fortes crues, une plus grande quantité d'eau que celle qui y arrive aujourd'hui dans un même espace de temps.

M. le ministre fit encore l'observation judicieuse que dans l'opinion du gouvernement, il était au moins aussi nécessaire d'améliorer la position de Lierre que celle des prairies et des localités situées en amont de notre ville.

Lorsqu'en 1858 le projet des travaux à exécuter sur les Nèthes, fut arrêté, le gouvernement conséquent avec lui-même, comprit entre ces travaux *l'établissement d'un barrage au confluent des deux branches des Nèthes traversant la ville et l'appropriation du barrage du grand et du petit Spuy, se trouvant à l'origine des deux branches* et il affecta à l'exécution de ces travaux une somme de 140000 francs.

Ces derniers travaux sont restés inexécutés jusqu'ici, en attendant que l'expérience eût démontré, si oui ou non, les ouvrages faits auraient mis l'intérieur de notre ville à l'abri des inondations.

L'expérience a aujourd'hui parlé et elle est venue prou-

ver que, malgré les travaux exécutés à l'entour et en amont de la ville, celle-ci continue à être sujette, lors des hautes marées, aux inondations calamiteuses dont elle a toujours eu tant à souffrir. L'expérience est ainsi venue démontrer l'exactitude de l'appréciation du gouvernement et la nécessité des travaux par lui indiqués et compris dans la loi de 1858.

La ville de Lierre est donc aujourd'hui fondée à réclamer l'exécution de ces derniers travaux, les fonds destinés à leur exécution se trouvent sans emploi dans les caisses de l'état, et il est à remarquer qu'entre toutes les communes de la province, notre ville a dû verser la somme la plus forte pour être délivrée des inondations et pour obtenir l'exécution des travaux décrétés par la loi de 1858.

Nous pensons que moyennant les travaux dont nous demandons l'exécution, on parviendra également à prévenir dans une forte proportion les envasements de nos rivières intérieures, dont nous nous sommes si souvent plaints dans nos précédents rapports.

SECTION VIII.

Casernes.

Voir ce qui a été dit section III, titre X.

SECTION IX.

Construction, réparation, entretien et reconstruction
des édifices communaux.

Voir rapport précédent.

SECTION X.

—
Ouvertures de places et de rues nouvelles.

—○○○—
Ainsi qu'il a été dit plus haut, la ville a fait vendre le terrain vague qu'elle possédait près l'ancienne porte de Lisp; ensuite des conditions de la vente, une nouvelle rue, faisant face aux promenades publiques, sera établie.

Nous nous référons pour le surplus à ce qui a été dit dans notre rapport de l'année dernière.

SECTION XI.

—
Expropriations.

—○○○—
Néant.

SECTION XII.

—
Projets d'embellissements et d'assainissements.

—○○○—
Voir titre huit, section IX et section X du présent titre.

SECTION XIII.

—
Promenades publiques, boulevards, jardin botanique.

—○○○—
Sans observations.

SECTION XIV.

**Constructions particulières; application des règlements
sur la police des bâtiments.**

Pendant l'année 1866, le collège a approuvé les plans de :

- 37 Constructions sur terrain vierge.
- 12 Reconstructions totales.
- 25 Reconstructions partielles.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

**Établissements industriels, machines à vapeur,
autorisations accordées. —**

Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux.

— Enquêtes de commodo et incommodo.

Industrie saccharine.

La sucrerie a mis durant la campagne 1866-1867 dix millions de kilogrammes de betteraves en fabrication; elle constate qu'elle a commencé l'année sous la perspective du bilan suivant :

1° Mise en vigueur de la nouvelle loi, relative au régime de l'accise sur les sucres.

2° Faiblesse extrême dans le rendement de la betterave.

3° Abondante récolte de betteraves dans tous les pays ayant des fabriques de sucre.

4° Stocks considérables dans les entrepôts de France et d'Angleterre.

5° Baisse dans les prix des mélasses.

6° Abondance de fourrages et par suite dépréciation de la pulpe.

7° Hausse subite dans les prix des charbons.

La sucrerie de Lierre est un véritable bienfait pour un grand nombre de nos ouvriers qui ordinairement devaient chômer pendant la morte saison.

Industrie sétifère.

L'année 1867 a été plus prospère que la précédente, quoiqu'elle ait laissé à désirer; il ne faudrait aux fabricants qu'une forte diminution sur le coût de la matière première, pour donner un développement considérable à cette industrie.

Beaucoup d'ouvriers qui, à défaut d'ouvrage s'étaient rendus l'année dernière en France et principalement dans les villes du département du Nord, sont revenus et ont repris leurs anciens métiers.

Tapis de tissus végétaux.

L'état prospère de cette fabrique continue et les exportations, surtout pour la France, sont très actives.

Instruments de musique en cuivre. —

Ornements d'église.

Nos fabriques travaillent beaucoup et soutiennent leur ancienne réputation; les produits de cette industrie sont partout appréciés pour leur bonne qualité et leurs prix modiques. Aussi grand nombre d'instruments est envoyé annuellement en Hollande, en Allemagne, en France et même en Angleterre.

La fabrication des ornements d'église en cuivre, prend de jour en jour plus d'extension; l'élégance de ces ornements jointe aux bas prix les font rechercher.

Coutellerie.

Cette industrie qui occupe un grand nombre de bras, continue à se maintenir dans une bonne voie.

Distilleries et autres usines mues par la vapeur.

Toutes les industries, mues par la vapeur, telles que les distilleries, huileries et moulins, travaillent activement.

Broderie sur tulle.

La broderie sur tulle qui occupe à Lierre une grande partie de la population ouvrière du sexe féminin, a repris considérablement depuis l'année dernière. Les produits en sont très recherchés en France et en Hollande.

Quelques uns de nos fabricants ont pris part à l'exposition universelle de Paris; l'un d'eux a obtenu une récompense honorifique.

Tissus de couvertures de coton.

Cette industrie a repris depuis la diminution des prix de la matière première.

Cordonnerie.

La cordonnerie est dans un état des plus florissants; beaucoup d'ouvrage et écoulement facile. C'est principalement dans les villes d'Anvers et de Bruxelles que les chaussures de Lierre sont recherchées; elles se distinguent tant par la solidité que par l'élégance, et la modicité des prix en rend la concurrence difficile.

Autres industries.

Nos imprimeries travaillent beaucoup; la brosserie occupe un grand nombre de bras; les brasseries, salines, tanneries, savonneries, et en général toutes nos autres industries se trouvent dans des positions relativement favorables.

Les demandes en établissement des industries suivantes ont été soumises à des enquêtes de commodo et incommodo.

- 1° Établissement de trois boucheries.
- 2° Idem de trois boulangeries.
- 3° Idem de quatre ateliers de coutellerie.
- 4° Idem de deux forges.
- 5° Idem d'une maréchallerie.
- 6° Idem d'une savonnerie.
- 7° Idem d'une tremperie de poisson.
- 8° Idem d'un dépôt de pétrole.
- 9° Idem d'une touraille.

SECTION II.

Commerce. — Mouvement de la navigation.

Pendant l'année 1866, six cent six bateaux venant de l'intérieur, ayant une contenance totale de 22920 tonneaux, sont entrés en cette ville.

Leur chargement se composait comme suit :

de	Sel	4
	Briques	102
	Chaux	22
	Betteraves	184
	Houille	85
	Sable	8
	Eau salée	36
	Tourteaux	9
	Chanvre (paille pour allumettes)	4
	Grains	39
	Moules	15
Marchandises diverses	98	
	<hr/>	
	Total.	606

Ce nombre comprend exclusivement les bateaux destinés pour l'intérieur de la ville; il n'est pas tenu compte de ceux qui se déchargent le long de la Nêthe dans la banlieue.

SECTION III.

—
Transports publics, messageries, chemin de fer.
—

La ligne du chemin de fer de Turnhout à Tilbourg, a été mise en exploitation depuis le 1^{er} octobre dernier; elle est exploitée par la société le Grand Central Belge.

SECTION IV.

—
Foires et marchés.
—

Voir les rapports précédents.

SECTION V.

—
**Exposition et concours de produits de l'industrie,
de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.**
—

Une exposition de légumes, de fruits et de fleurs, organisée par la société Horticole et Agricole de Lierre, aura lieu en cette ville, les 13, 14 et 15 octobre prochains.

Un grand nombre de prix, consistant en médailles en argent et en bronze, seront accordés aux différents concours.

Par suite de l'épizootie, le commerce agricole du 6^e district n'a pu organiser une exposition de bestiaux comme cela se faisait annuellement.

Espérons que pour l'année prochaine ces exhibitions, si utiles pour l'agriculture, pourront être rétablies.

M^r Peersman, professeur à l'école normale de l'état, a donné dans le courant de l'année différentes conférences, tant théoriques que pratiques, qui ont été très suivies.

SECTION VI.

Subsistances. — Approvisionnements. — Mercuriales.

Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. —

Agence des subsistances. —

Prix moyen de la viande et des principales denrées.

APPERÇU DE LA DERNIÈRE RÉCOLTE.

La récolte des pommes de terre est un peu meilleure que celle de l'année précédente, elles donnent un rendement moyen.

Le seigle ainsi que la paille de seigle sont de production médiocre; le froment donne un produit moyen.

La récolte du foin a été bonne; le regain est moindre que l'année précédente, mais il a un peu repris par suite des dernières chaleurs.

Le lin a donné un excellent produit; depuis que le marché au lin se tient régulièrement le samedi, une grande quantité de lin a été semée dans nos environs.

L'avoine et le sarrasin ont extraordinairement réussi; excellente production et paille en abondance.

La qualité des trèfles a été la même que l'année dernière; celle de la betterave sera moindre.

Les carottes et les navets ont eu beaucoup à souffrir des limaçons; ils ne promettent qu'une récolte ordinaire.

Les légumes sont abondants; les fruits fins et surtout ceux à noyaux ont mal réussi; le rendement des poires a été faible, celui des pommes sera d'une année ordinaire; enfin les raisins, comme les années précédentes ont totalement manqué.

Voici les prix moyens des céréales au marché du 28 septembre dernier.

		Différence en plus sur 1866
Froment, l'hectolitre	fr. 31,51	5,86
Seigle	„ 24,37	9,30
Blé sarrasin	„ 17,05	1,84
Avoine	„ 9,61	0,36
Pommes de terre, les 100 kil.	„ 9,50	1,50
Beurre, le kilogramme	„ 2,50	0,10

Pour la semaine suivante, le prix du pain de seigle s'élevait à fr. 0,30 par kilogramme, ce qui fait une augmentation de treize centimes par kilogr. comparativement à l'année dernière.

Le pain de froment n'est plus coté pour la vente en détail.

Voici les prix moyens de la viande :

Viande de bœuf	le kilo, fr.	1,60
„ de vache ou de génisse	„ „	1,44
„ de veau	„ „	1,70
„ de mouton	„ „	1,90
„ de porc	„ „	1,50
Lard	„ „	1,60

SECTION VII.

—
Tribunal; chambre et bourse de commerce.

—
Néant.

SECTION VIII.

—
Conseil de prud'hommes.

—
Néant.

SECTION IX.

—
Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.

—
La situation commerciale en industrielle de notre ville a été assez favorable; depuis notre dernier rapport, il n'y a eu ni sursis, ni faillites.

SECTION X.

—
Agriculture.

—
Nous devons mentionner de nouveau ce que nous avons déjà dit dans nos précédents rapports, que nos cultiva-

teurs appréciant de plus en plus les immenses avantages que procurent les innovations introduites dans les systèmes de culture n'hésitent plus à les mettre en pratique et augmentent ainsi considérablement le rendement des terres.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Depuis l'impression des premières feuilles du présent rapport, la régence a été informée que le gouvernement approuve les plans et dévis du nouvel hôpital et qu'il accorde un subside de trente mille francs pour l'exécution des travaux.

Messieurs les membres du conseil,

Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous adresser nos remerciements pour les soins que vous avez donnés à l'examen des affaires soumises à vos délibérations, et pour la confiance que vous avez continué à accorder au collège.

Nous remercions également les autorités, les administrations, les fonctionnaires et toutes les personnes qui ont contribué soit à faciliter notre tâche, soit à augmenter le bien-être moral ou matériel de nos concitoyens.

Fait et arrêté en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins, le 3 octobre 1867.

Lecture du présent rapport sera donnée au conseil communal dans sa séance publique et obligatoire du 7 octobre 1867.

Le collège des Bourgmestre et Echevins.

Par ordonnance :
LE SECRÉTAIRE,
GISLAIN.

LE BOURGMESTRE,
G. BERGMANN.

Table des matières.

TITRE PREMIER.

Population. — État-civil.

PAGES

Section I. — État de la population.	3
Section II. — Mouvement de l'état civil.	
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations.	3
§ 2. Changements de domicile.	10
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil.	11
§ 4. Vérification des naissances et des décès.	11

TITRE DEUX.

Administration communale.

Section I. — Conseil communal.	11
Section II. — Collège des bourgmestre et échevins.	12
Section III. — Personnel et organisation des bureaux.	12
Section IV. — Octroi.	13
Section V. — Listes électorales. — Listes du Jury. — Élections.	13
Section VI. — Mouvement des affaires administratives.	16
Section VII. — Archives communales.	16
Section VIII. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles.	16
§ 2. Biens immeubles.	17
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges.	17
Section IX. — Contentieux.	17
Section X. — Actes et règlements communaux.	17

TITRE TROIS.

Finances communales.-Analyse du compte de 1866.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	18
B. Extraordinaires	18
Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	19
B. Extraordinaires	20
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1866	20
D. Chemin vicinaux. — Entretien	20
Section III. — Emprunts. — Dettes	
Section IV. — Comptabilité.	
§ 1. — Budget	21
§ 2. — Compte	21
Section V. — Caisse de pensions	22

TITRE QUATRE.

Institutions de bienfaisance.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comité de charité.	
§ 1. Administration	22
§ 2. Biens meubles et immeubles	23
§ 3. Legs et donations	23
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	23
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	24
§ 6. Comptabilité	24
§ 7. Statistique de l'indigence	24
§ 8. Distribution de secours	25
§ 9. Contentieux	26
§ 10. Prix de propreté	26

Section II. — Hospices et hôpitaux.

§ 1.	Administration	26
§ 2.	Biens meubles et immeubles	27
§ 3.	Legs et donations	27
§ 4.	Acquisitions, aliénations, échanges	27
§ 5.	Remboursement et emploi de capitaux	28
§ 6.	Comptabilité	28
§ 7.	Contentieux	29
§ 8.	Statistique des hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, etc.	29
§ 9.	Statistique des hôpitaux	29
§ 10.	Statistique de l'hospice de maternité	30
§ 11.	Aliénés	30
§ 12.	Aveugles et sourds-muets	30
§ 13.	Enfants trouvés et abandonnés	30
§ 14.	Hospices particuliers	30
§ 15.	Nouvel hôpital	31

Section III. — Mont de piété.

§ 1.	Opérations	37
§ 2.	Comptabilité	39

Section IV. — Dépôt de mendicité 40

Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité 40

Section VI. — Caisse d'épargne, de prévoyance en faveur des ouvriers, associations de secours mutuels 41

Section VII. — Crèche pour la première enfance 43

Section VIII. — École gardienne 44

Section IX. — Associations et institutions charitables particulières, expositions d'objets d'art, etc., faites dans un but de bienfaisance. 45

Section X. — Service médical. 47

TITRE CINQ.

Culte.

Section I. — Culte catholique.

§ 1.	Clergé	48
§ 2.	Traitements et suppléments de traitements	48
§ 3.	Églises et presbytères	48

§ 4. Fabriques d'églises	49
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques	51
§ 6. Legs et donations	52
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges	52
§ 8. Remboursement et emploi de capitaux	53
§ 9. Contentieux	53
§ 10. Couvents et corporations religieuses	53
Section III. — Cimetières	53

TITRE SIX.

Instruction publique.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	54
§ 2. Écoles primaires et communales	54

§ 3. Écoles primaires privées.

a. Subsidées	62
b. Non subsidées	62
c. Adoptées par la commune	63
§ 4. Écoles gardiennes	63
§ 5. Écoles d'adultes	63
§ 6. Écoles dominicales	64
Résumé	64
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage	65
§ 8. Écoles et cours normaux	65
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitement des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance	65
§ 10. Bâtiments d'école	66
§ 11. Subsidés en faveur de l'enseignement primaire	66
Section II. — Enseignement moyen	66
Section III. — Enseignement supérieur	68
Section IV. — Écoles spéciales	69

TITRE SEPT.

Beaux-arts. — Sciences et lettres.

Section I. — Beaux-arts : académie des beaux-arts. — Écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières — Expositions d'objets d'art. — Monuments. — Conservatoires. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Sociétés d'agrément. — Fêtes publiques	69
Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires.	71

TITRE HUIT.

Hygiène et salubrité publique.

Section I. — Commission médicale	73
Section II. — Personnel médical : docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages-femmes.	73
Section III. — Conseil de salubrité.	74
Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés.	74
Section V. — État sanitaire	74
Section VI. — Vaccine	75
Section VII. — Prostitution	76
Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage	76
Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière	76
Section X. — École de natation	77
Section XI. — Bains et lavoirs publics	77
Section XII. — Enseignements et exercices gymnastiques	78
Section XIII. — Inhumations. — Maisons mortuaires	78
Section XIV. — Sinistres et accidents, (orages, grêles, inondations, incendies, etc.)	78

TITRE NEUF.

Sûreté publique, justice et prisons.

Section I. — Police : organisation et personnel, ordonnances et règlements	79
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions	80
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides	81
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	81
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale	82
Section VI. — Secours contre l'incendie	82
Section VII. — Passe-ports	82
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques	83
Section IX. — Bureaux de placement	83
Section X. — Affichage. — Crieurs publics	83

TITRE DIX.

Garde civique. — Milice. — Garnison.

Section I. — Garde civique	83
Section II. — Milice.	84
Section III. — Garnison : Casernement. — Logements militaires.	85

TITRE ONZE.

Contributions publiques.

Section I. — Contributions foncières.

§ 1. Cadastre	86
§ 2. Contingent	86

Section II. — Contribution personnelle.

§ 1. Nombre des imposés	87
§ 2. Montant des rôles	87
§ 3. Valeur locative	87
§ 4. Portes et fenêtres	88
§ 5. Foyers	88

§ 6. Mobilier	88
§ 7. Domestiques	88
§ 8. Chevaux	88

Section III. — Contributions des patentes.

§ 1. Nombre et classement des patentables	89
§ 2. Montant des rôles	89
Section IV. — Droit de consommation	89
Section V. — Débit de tabac	90
Section VI. — Accises	90
Section VII. — Impôt communal et provincial sur les chiens	90
Section VIII. — Dégrevements	91

TITRE DOUZE.

Travaux publics.

Section I. — Grande et petite voirie	91
§ 1 et 2. Plans généraux et spéciaux d'alignement. — Nivellement.	92
§ 3. Entretien des rues, pavage	93
§ 4 et 5. Égouts publics et particuliers. — Trottoirs et urinoirs publics	93
Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques	93
Section IV. — Distribution du gaz, éclairage, public	94
Section V. — Halles et Marchés	95
Section VI. — Abattoir	98
Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	98
Section VIII. — Casernes	101
Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux.	101
Section X. — Ouverture de places et de rues nouvelles	102
Section XI. — Expropriations	102
Section XII. — Projets d'embellissements et d'assainissements	102
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	102
Section XIV. — Constructions particulières, application des règlements sur la police des bâtiments	103

TITRE TREIZE.

Industrie, commerce et agriculture.

Section I. — Établissements industriels, machines à vapeur, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo . . .	103
Section II. — Commerce et mouvement de la navigation . . .	107
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer . . .	108
Section IV. — Foires et marchés . . .	108
Section V. — Expositions et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	108
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnements. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie, et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées.	109
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce.	111
Section VIII. — Conseil de prud'hommes	111
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.	111
Section X. — Agriculture	111

TITRE QUATORZE.

Objets divers.